



Législature 2024-2028

Procès-verbal n° 10

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz

du lundi 16 février 2026 à 19h30

La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1.	Appel.....	2
1.1.	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2.	Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.....	2
3.	Communications de la présidente.....	2
4.	Demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'100'000 concernant l'assainissement structurel et énergétique partiel du collège de La Fontenelle à Cernier (bâtiments « E » et « F »).....	3
5.	Demande de quatre crédits d'engagement pour un total de CHF 773'000 concernant des projets d'un montant inférieur à CHF 100'000 chacun.....	7
5.1.	Postulat PO26.001 – Gestion des CAD au sein de la commune, point de situation et perspectives.....	15
6.	Nouveau règlement sur les eaux.....	20
7.	Réponse à la motion M24.008 « Offrir un encadrement aux enfants durant les vacances scolaires ».....	43
8.	Motions et propositions.....	47
8.1.	Motion M26.001 – Réfection des routes et qualité de vie.....	47
8.2.	Motion M26.002 – Pour un projet de déchèterie-ressourcerie.....	50
9.	Résolutions, interpellations et questions.....	52
9.1.	Interpellation I26.001 – Concept de déneigement des trottoirs des différents villages de notre commune.....	52
9.2.	Interpellation I26.002 – La section engagement toujours en service.....	54
9.3.	Interpellation I26.003 – Allô Viteos...à l'eau ?.....	56
9.4.	Interpellation I26.004 – À l'eau, Pâquier ?.....	57
9.5.	Question Q26.001 – Travaux d'aménagement des sentiers forestiers.....	58
10.	Communications du Conseil communal.....	59



Mme Claudine Geiser (PLR) (ci-après, « la présidente ») souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, aux membres de l'administration communale ainsi qu'aux représentants de la presse et au public.

1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 41 Amstutz Jonathan, Barblan Magali, Bertschi Sarah, Broggin Vuillème Christiane, Burren Michel, Callias François, Cases Hélène, Charrière Cédric, Chopard Corinne, Cuche Claude-Alain, Cuenat Anita, Debrot Laurent, Douard Romain, Droxler Thierry, Ecoutin-Dupuy Hélène, Emourgeon Raphaël, Faivre Brigitte, Felber Martine, Frossard Andy, Geiser Claudine, Gossin Genghis, Lardon Patrick, Masini Christian, Monnard Simon, Moratel David, Moratel Déborah, Oppliger Laurent, Ortega Coline, Pendacheko Rose, Pessina Yves, Peter Christophe, Prost Eric, Sandoz Camille, Tanner Yves, Tschopp Victor, Vallat André, Velic Mehdi, Veya Laurence.

Membres excusés : 3 Chopard Annie, Cuche Brian, Petese Julien

Membres suppléants : 3 Dias Filipe, Maquet Stephan, Trachsel Manuela

Le Conseil communal et le chancelier sont présents.

1.1. Rappel de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tacitement.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Communications de la présidente

Néant.



4. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'100'000 concernant l'assainissement structurel et énergétique partiel du collège de La Fontenelle à Cernier (bâtiments « E » et « F »)

Mme Christiane Broggin-Vuillème (PS) fait lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion a examiné la demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'100'000. Tout d'abord, nous tenons à relever l'aspect sécurité et mise en conformité, ainsi que la préservation de la valeur de nos bâtiments. Ces travaux auraient dû être réalisés depuis longtemps. Cette demande a été présentée à la CGF en date du 15 janvier et a été acceptée à l'unanimité. »

Depuis plusieurs années, des signes récurrents de défaillance de la toiture plate du bâtiment F, y compris la salle de gym sud du collège de La Fontenelle à Cernier, ont été constatés. Le problème principal concerne des infiltrations d'eau qui compromettent l'utilisation de la salle de sport. Ces infiltrations génèrent non seulement des risques d'accidents pour les usagers en raison de zones humides ou glissantes, mais entraînent également une dégradation progressive de la structure du bâtiment.

Les travaux d'assainissement et d'amélioration du bâtiment auront des effets significatifs sur les trois volets de la durabilité : environnementale, économique et sociale. Ils permettront de renforcer la performance énergétique, de sécuriser les installations et de garantir une gestion responsable et exemplaire des infrastructures communales. Comme vous avez pu le constater dans le rapport, les travaux seront menés en trois phases. Les subventions ne seront pas comptées en diminution du crédit de ce projet. La Commission de gestion et des finances a accepté ce crédit à l'unanimité. »

M. Raphaël Emourgeon (PLR) transmet la position du groupe PLR.

« Depuis plusieurs années, les infiltrations d'eau dans la salle de sport perturbent les activités scolaires et sportives. On parle ici de flaques d'eau sur le terrain, de risques d'accidents pour les usagers et d'une dégradation inévitable d'une infrastructure utilisée quasi quotidiennement. L'urgence est réelle et documentée. Face à cette situation, le Conseil communal nous propose une approche pragmatique. Nous ne nous contentons pas de colmater les fuites : nous profitons de ces travaux indispensables pour améliorer l'isolation thermique et moderniser les installations. C'est exactement ce qui est attendu d'une gestion responsable du patrimoine communal. »

Côté finances, le dossier est solide : une subvention fédérale de CHF 100'000 est attendue. Le fonds de l'énergie sera utilisé comme prévu, et l'impact sur le contribuable reste modéré à 0.09 point d'impôt. Les dépenses sont réparties sur 2 ans, avec des travaux prioritaires durant l'été pour limiter les perturbations. Ces travaux sont urgents, indispensables et financièrement maîtrisés. Le groupe PLR acceptera donc ce crédit à l'unanimité. »



Mme Anita Cuenat (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Avant d'aborder le vif du sujet, le groupe socialiste souhaite remercier les auteurs du rapport. Lors de nos discussions, il est apparu un grand soulagement de savoir qu'enfin les travaux allaient être entrepris pour l'assainissement de ce toit. En effet, cette réflexion aurait déjà dû être planifiée, voire réalisée, depuis longtemps.

Nous avons apprécié le fait que non seulement les mesures de sécurité soient prises en compte, mais également une réflexion plus large intégrant l'isolation thermique, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques à l'avenir ainsi que des usages pédagogiques du projet. Cela dit, certaines questions restent en suspens.

Quel est le coût du mandataire spécialisé externe concernant les panneaux solaires thermiques ? Quant au coût des compteurs à hauteur de CHF 50'000, celui-ci n'est pas anodin. Quelles en sont les raisons ? Dans le rapport, il est mentionné que la rénovation entreprise permettra des gains, mais nulle part nous ne trouvons précisé quels sont ces gains. Nous estimons que le rapport manque de précisions à ce niveau et nous demandons plus d'informations.

Malgré ces questions auxquelles nous espérons une réponse ce soir, nous estimons que ces travaux sont indispensables pour la sécurité des usagers. Cette rénovation est également essentielle pour garantir, sur le long terme, des bâtiments de qualité répondant à la nécessité climatique actuelle. Lors de sa rencontre, le groupe socialiste a donc accepté à l'unanimité des personnes présentes cette demande de crédit pour l'assainissement. »

M. Yves Pessina (Les Vert·e·s) fait part de la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Le groupe Verts-Vert'libéral salue la volonté de la Commune d'entretenir et de mettre à jour ses infrastructures. Dans le cas présent, la nécessité d'agir ne fait aucun doute. Les infiltrations d'eau et la dégradation progressive de la toiture compromettent déjà l'utilisation de la salle de sport et la sécurité des usagers. Il est donc indispensable d'intervenir rapidement, afin de garantir la pérennité de ce bâtiment largement utilisé, tant par les élèves que par les sociétés locales. Nous relevons également positivement que ce projet ne se limite pas à une simple réparation, mais qu'il intègre une amélioration énergétique et une réflexion sur la durabilité. Cela va dans le bon sens et correspond aux objectifs que nous devons nous fixer pour le patrimoine communal.

Nous souhaitons toutefois formuler quelques remarques. Tout d'abord, nous regrettons de ne pas disposer d'un niveau de détail plus précis concernant les coûts des mandats externes. Le rapport mentionne que l'ensemble des prestations est compris dans le montant global, mais sans ventilation claire. Une telle transparence permettrait pourtant au Conseil général d'exercer pleinement son rôle de contrôle et de mieux comprendre la répartition des dépenses.

Dans la même logique, nous trouvons dommage que la Commune ne dispose pas davantage de ressources internes lui permettant d'assumer une partie de ces mandats. Cela pourrait, à moyen ou long terme, représenter un gain financier, mais aussi renforcer les compétences techniques internes et la maîtrise des projets.



Concernant la question énergétique, nous comprenons l'approche pragmatique retenue pour les panneaux photovoltaïques, notamment au regard de la rentabilité actuelle et des contraintes techniques. Néanmoins, nous sommes dans une période charnière en matière de transition énergétique. Chaque rénovation importante devrait être saisie comme une opportunité pour développer la production d'énergies renouvelables. Nous regrettons donc qu'aucune installation photovoltaïque ne soit prévue dans ce projet. Cela dit, nous saluons la volonté de préserver le potentiel de la toiture et d'anticiper de futures installations.

Nous pensons que le développement de communautés énergétiques locales pourrait constituer une piste particulièrement intéressante. Ce type de modèle permettrait de mutualiser la production, de valoriser l'autoconsommation et de renforcer la résilience énergétique de notre territoire. Dans ce contexte, il serait pertinent que la Commune suive de près l'évolution de ces outils et se positionne de manière proactive lors de futurs projets. Enfin, nous saluons l'intégration d'un système de comptage énergétique. Au-delà de l'optimisation technique, il constitue aussi un outil pédagogique concret pour sensibiliser les élèves aux enjeux énergétiques et climatiques.

En conclusion, et malgré les remarques formulées, le groupe Verts-Vert'libéral acceptera avec enthousiasme cette demande de crédit et remercie le Conseil communal de son travail. »

Mme Manuela Trachsel (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur une demande de crédit d'engagement de CHF 1'100'000 destinés à l'assainissement structurel et énergétique partiel du collège de La Fontenelle à Cernier, plus précisément des bâtiments E et F. Personne ne conteste la nécessité d'intervenir. Les infiltrations d'eau, notamment au niveau de la salle de sport, démontrent que le bâtiment F présente aujourd'hui des défauts d'étanchéité qui ne peuvent être ignorés. Il en va de la poursuite de l'exploitation du site, de la sécurité des usagers, en particulier de nos enfants, ainsi que de la pérennité de nos infrastructures publiques. Le crédit demandé doit permettre l'assainissement de la toiture et des verrières du bâtiment F, ainsi que la réalisation des travaux structurels nécessaires.

Sur le principe, nous soutenons cette démarche responsable qui vise à préserver le patrimoine communal et à éviter des dégradations plus lourdes et plus coûteuses à l'avenir. Cependant, notre soutien s'accompagne de plusieurs réserves importantes.

Premièrement, nous demandons que les entreprises de Val-de-Ruz soient priorisées dans le cadre des appels d'offres, tout en respectant les règles du marché public. Il est essentiel que l'investissement communal bénéficie autant que possible à l'économie locale.

Deuxièmement, nous souhaitons que le chantier soit suivi par un organe de dimension humaine garantissant un pilotage rigoureux et une proximité réelle avec le terrain.

Il est indispensable d'éviter de reproduire certaines difficultés rencontrées sur d'autres projets d'envergure, notamment celui de La Vue-des-Alpes. La maîtrise des coûts devra être une priorité absolue.



D'autant plus que la part prévue pour les divers et imprévus, 15%, est supérieure à celle qui se pratique habituellement. Dans ce contexte, une vigilance accrue s'impose, afin de respecter un budget déjà largement contraint.

Troisièmement, nous estimons que ce contrat de prestations ne devrait pas être conclu avec les entreprises actuellement sous enquête de la COMCO. La Commune se doit d'être exemplaire dans le choix de ses partenaires. Concernant l'aspect énergétique, nous attirons également l'attention sur la question du photovoltaïque, l'électricité ne générant plus aujourd'hui de rendement significatif. Il serait opportun que la Commune envisage progressivement des solutions de stockage d'énergie, d'autant plus que, sauf erreur, la Confédération encourage ce type d'investissement par le biais de subventions. Une vision à moyen et long terme en matière d'autoconsommation et de stockage renforcerait la cohérence de notre politique énergétique.

Enfin, nous souhaitons pouvoir disposer d'un droit de regard ou, à tout le moins, être informés de manière transparente sur les entreprises retenues, en particulier celles chargées de la coordination du chantier. Nous demandons également un suivi financier, régulier et détaillé, par CFC, indiquant le budget voté, les montants engagés, les coûts réalisés et le solde à exécuter. Ce suivi est indispensable pour garantir la transparence et éviter toute dérive.

En conclusion, nous reconnaissons la nécessité d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité et la durabilité du collège de La Fontenelle. Nous sommes prêts à soutenir ce crédit d'engagement à condition que les décisions et les responsables soient pleinement intégrés dans la conduite du projet. »

Mme Anouk Arbona (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Ce projet permet de réduire durablement les consommations énergétiques, de sécuriser les usagers et de préserver une infrastructure essentielle. Les panneaux solaires thermiques sont vieux. Ils ont plus de 30 ans, ils sont encore fonctionnels, mais en fin de vie. Ils doivent être remplacés. Il n'y a pas de discussion. L'installation est actuellement suffisante durant les périodes d'ensoleillement, mais insuffisante durant les périodes de plus grande utilisation, comme les manifestations et les week-ends. Concernant les panneaux photovoltaïques, nous n'avons pas de lieu de stockage actuellement. Un transformateur va être prochainement installé et permettra d'injecter la pleine puissance dans le réseau. Cela sera envisagé dans les meilleurs délais, car c'est une chose essentielle avant même d'imaginer poser des batteries de stockage.

Juste une petite information aussi : dans le rapport, nous n'avons pas prévu pour l'instant des installations photovoltaïques supplémentaires parce qu'après discussion avec nos services, nous devons aussi laisser des toits libres pour d'éventuelles révisions.

Notre idée, avec notre délégué à l'énergie et les responsables du service des bâtiments, est de laisser des toits à disposition, afin de progressivement traiter les autres toitures et instaurer une sorte de roulement. Il faut d'abord maintenir cette marge de manœuvre. Le bureau technique ou la direction des travaux qui va suivre le projet représente environ 10% du montant du crédit, voire à peine en dessous.



Sachez aussi que nous avons anticipé dans les appels d'offres. À ce jour, des entreprises régionales ont répondu. Pour l'instant, je n'ai pas encore les noms à vous communiquer. Le service dédié suivra de près le chantier. Il sera supervisé par notre responsable de l'intendance, M. Jérôme Blandenier, ainsi que par notre cheffe de service, Mme Melissa Kurtic. Par ailleurs, nous assurons un contrôle rigoureux des coûts, avec validation des factures par plusieurs personnes.

Avec ces travaux, nous prévoyons une économie énergétique qui avoisine les CHF 20'000, montant indiqué dans le rapport. Concernant les CHF 50'000 alloués aux nouveaux compteurs, cela peut sembler élevé. Cependant, selon le rapport d'étude, trois variantes étaient proposées, et nous avons choisi la moins chère. Cela reste un coût important, mais il est nécessaire pour permettre un suivi précis de l'ensemble du bâtiment de La Fontenelle. À l'heure actuelle, il n'existe aucun compteur permettant d'évaluer précisément les pertes et les coûts du bâtiment. Nous devons commencer quelque part pour améliorer la gestion énergétique.

Il faut que nous ayons vraiment une vision détaillée de tout ce qui s'y passe. C'est élevé, mais c'est nécessaire également. Je crois que j'ai fait le tour. À ce jour, pas d'entreprises dans l'histoire de la COMCO qui aient candidaté non plus. Voilà, n'hésitez pas si ce n'est pas clair, je me tiens à votre disposition. »

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'100'000 concernant l'assainissement structurel et énergétique partiel du collège de La Fontenelle à Cernier (bâtiments « E » et « F ») : accepté à l'unanimité

5. Demande de quatre crédits d'engagement pour un total de CHF 773'000 concernant des projets d'un montant inférieur à CHF 100'000 chacun

M. André Vallat (PS) fait lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Dans le cas de projets associés à plusieurs crédits d'engagement relativement petits, il est judicieux de les regrouper et de les faire valider ensemble par le Conseil général. Ceci permet de planifier plus efficacement ce type de projet, par exemple en évitant d'attendre une prochaine séance du Conseil général pour avancer dans le projet. Cette pratique est aussi appliquée par d'autres communes neuchâteloises, elle n'est donc pas nouvelle.

Cependant, ce n'est pas, et ce ne doit pas être un moyen de faire passer des dépenses qui seraient difficiles à justifier. Dans les quatre cas qui nous ont été présentés aujourd'hui, et qui ont été présentés préalablement à la Commission de gestion des finances, ces crédits ont suscité plusieurs questions, puis ont été justifiés de l'avis de la Commission qui a préavisé positivement, à l'unanimité, au rapport ainsi qu'aux quatre arrêtés qui lui sont attachés. Elle vous recommande donc d'en faire de même. »



M. David Moratel (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui propose de regrouper plusieurs projets sous la forme de crédits globaux pour un montant total de CHF 773'000, répartis entre les écoles, l'énergie, la sécurité et les infrastructures. Cette manière de procéder peut se justifier pour un ensemble de petits projets distincts, notamment lorsqu'il s'agit d'un crédit d'étude ou d'objets ponctuels de faible ampleur. Dans ces cas-là, elle permet d'éviter une surcharge administrative et nous pouvons en comprendre l'intérêt, nous les accepterons sans problème.

En revanche, lorsque plusieurs objets d'une même thématique représentent, cumulés, un montant significatif, en l'occurrence plus de CHF 200'000 pour les projets liés au chauffage à distance, la question de la lisibilité stratégique se pose. Les CAD constituent des infrastructures structurantes pour la Commune, tant sur le plan financier que dans la perspective de la transition énergétique. À ce titre, il engage la collectivité sur le long terme et mérite une vision d'ensemble clairement formulée. Aujourd'hui, plusieurs interrogations subsistent quant à l'évolution de certains réseaux, à leur attractivité et à leur équilibre financier. Les retours d'utilisateurs témoignent d'inquiétudes. Il est donc essentiel de renforcer la confiance, de stabiliser les ressources existantes et d'assurer une transparence suffisante sur leur situation.

Dans ce contexte, nous souhaitons obtenir des précisions sur les points suivants : quelle est la situation financière et technique actuelle des différents réseaux CAD ? Quelle est la stratégie communale à moyen et long terme en matière de développement et de consolidation des réseaux ? Comment envisager le financement et la gestion des compteurs liés au CAD, et quelle est la répartition des coûts entre la Commune et les usagers ? En fonction des réponses apportées par le Conseil communal, notre groupe pourrait demander une suspension de séance, afin d'évaluer la situation, et le cas échéant, déposer un amendement visant à exclure les objets liés au chauffage à distance du crédit global si les clarifications nécessaires ne sont pas fournies.

Par ailleurs, indépendamment de l'issue du vote, notre groupe proposera un postulat relatif au CAD, afin d'obtenir une vision stratégique complète, transparente et documentée de leur situation actuelle, de leur modèle de financement et de leur développement futur. Notre démarche est cohérente. Nous ne remettons pas en cause le principe des CAD ni les investissements nécessaires à l'entretien ou aux urgences.

En revanche, nous considérons que les investissements de développement ou d'extension doivent s'inscrire dans une stratégie claire, consolidée et assumée. Aussi, notre groupe se positionnera sur la demande du crédit global à l'issue des réponses du Conseil communal et du débat. »

M. Christian Masini (PLR) transmet la position du groupe PLR.

« Le groupe PLR a débattu de cette demande de quatre crédits d'engagement et remercie les divers intervenants. C'est effectivement nouveau dans le paysage de la Commune, mais devoir prendre en considération 20 rapports différents serait indigeste. Nous laissons à notre exécutif communal la capacité financière fixée par le règlement à disposition pour les urgences et imprévus. Lundi dernier, dans notre préparation, nous avons passé en revue les différentes dépenses.



Cela concerne six crédits d'étude qui déboucheront sur des rapports détaillés et 14 dépenses en lien avec des travaux à effectuer, réparties sur quatre arrêtés. Tous les montants sont de compétence du Conseil communal, mais l'ensemble de ceux-ci sort de l'enveloppe de l'Exécutif. Ayant parcouru l'ensemble de cette demande, nous comprenons bien que divers points manquent de détail et de précision.

Pour le premier ensemble en lien avec l'école, la jeunesse et le sport, nous trouvons trois projets d'études qui nous seront présentés au moment opportun et une dépense pour la mise à disposition de deux box équipés de matériel de sport ou de jeux, afin d'améliorer la cohésion sociale. Si la mise à disposition d'un tel équipement améliore la cohésion sociale, c'est de l'utopie. Par contre, nous sommes convaincus du bien-fondé pour le sport et le mouvement.

Pour les études du site de Savagnier, plus précisément le terrain de sport, la partie inférieure du bâtiment et la place de sport de La Fontenelle, nous parlons de lieux vieillissants avec une grande fréquentation, notre devoir est de les maintenir fonctionnels. Attendons le résultat des différents projets. En ce qui concerne l'énergie et l'environnement, ce point n'a pas suscité de grandes discussions, il nous paraît normal de maintenir en état de fonctionnement nos installations de chauffage à distance, afin d'offrir un service convenable à nos abonnés. Pour la STEP Les Quarres, le projet d'étude pour l'amélioration de notre production électrique répond à la volonté de l'autoconsommation.

La réflexion pour le projet des communautés locales va dans le même sens. Le plan climat nous permettra d'avoir une vision future dans le domaine des énergies. Pour la sécurité et le trafic, profitant des travaux routiers orchestrés par le Service des ponts et chaussées (SPCH) pour la traversée de Vilars, nous allons mettre en œuvre l'étude des parties communales identiques à la traversée de Fenin, infrastructures souterraines, trottoirs, éclairage public, arrêt de bus. Comme cela est dit plus haut, c'est bien le service des ponts et chaussées (SPCH) qui donnera le top départ, à la suite de la décision du Grand Conseil qui devra préalablement valider le crédit routier.

L'achat de la machine à laver les masques et les appareils respiratoires, l'aménagement de la piste cyclable à Malvilliers et la mise en zone de rencontre 20km/h de Ruz Chasseran à Dombresson n'ont pas donné lieu à de gros débats, mis à part peut-être le montant de cette zone de rencontre. Nous comprenons bien que la fréquentation de cette rue est majoritairement utilisée par les enfants et les piétons.

Par contre, les zones 30km/h ne passent pas chez tous nos membres, dépenser de grandes sommes d'argent sur des routes où manifestement il n'est pas possible de rouler autrement qu'à basse vitesse interroge, malgré le travail approfondi d'un bureau mandaté qui a étudié l'ensemble de notre territoire. Il semble que de disposer quelques places de stationnement alternées permettraient de réguler naturellement le trafic sans grand frais. Nous pensons qu'à l'avenir et au vu du grand nombre de rues où la vitesse est limitée, il ne sera pas possible de faire des contrôles de vitesse partout.



Le quatrième arrêté n'a lui non plus donné lieu à de grandes discussions. Le projet d'équipements au lieu-dit les Vergers à Montmollin est la continuité du plan d'aménagement local. La mise à disposition de cinq abris à vélos aux endroits stratégiques, arrêt de bus ou service public nous semble un bon choix.

Notre groupe acceptera les quatre arrêtés tel que présentés, peut-être avec quelques voix de moins sur celui lié à la sécurité et au trafic.

En attendant le retour des six futures études, nous profitons de donner toute notre confiance à notre Exécutif pour le suivi des 20 objets de ce soir, tout en demandant un contrôle rigoureux de chacun des postes. »

M. Cédric Charrière (Les Vert·e·s) fait part de la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Au nom du groupe Verts-Vert'libéral, nous saluons cette approche globale qui simplifie les processus administratifs et permet une meilleure planification des ressources. C'est une démarche pragmatique et efficace. Cependant, après une analyse approfondie des propositions, nous souhaitons partager avec vous nos réflexions et soulever certains points qui méritent toute votre attention. Nous précisons que nous n'aborderons pas tous les points figurant au rapport, car certains n'ont pas engendré de discussions au sein de notre groupe.

Sur le crédit de CHF 50'000 pour l'étude de rénovation du site du stand de tir de Savagnier, ce montant correspond tout de même à 300 heures de travail, soit sept semaines à plein temps. Cela nous semble disproportionné par rapport à la taille et au périmètre du stand de tir. Quels sont les objectifs précis de cette étude ? Que doit-on rénover : le bâtiment, les cibles, les accès, le terrain une fois stabilisé ? Quels sont les livrables attendus ? Est-ce que ces études ne pourraient pas être réalisées en interne, par le service des bâtiments, même de manière allégée, afin de déterminer une priorisation et un budget estimatif ? Nous ne remettons pas en question la nécessité d'une rénovation. Cependant, il est essentiel de s'assurer que les fonds sont utilisés de manière efficace et que les résultats de l'étude permettront de prendre des décisions claires et adaptées aux besoins de la commune.

Concernant le crédit de CHF 50'000 pour l'étude d'une installation solaire à la STEP, ce projet vise à produire de l'énergie renouvelable tout en réduisant les coûts d'exploitation. C'est une idée prometteuse qui mérite d'être soutenue. Mais plusieurs questions se posent. Tout d'abord, une installation solaire au-dessus des bassins de la STEP demande des investissements conséquents. Contrairement à une installation classique sur une toiture, il faudra construire une structure capable d'accueillir les panneaux et de résister aux conditions climatiques spécifiques de notre région. Enfin, le manque d'objectifs quantitatifs interpelle : combien de kilowatts-crête imaginons-nous installer ? Quel sera le potentiel de production énergétique ? Ces informations sont essentielles pour évaluer la pertinence de ce projet et pour le comparer à d'autres initiatives, et ce, avant d'engager les frais d'études.



Enfin, avant de se lancer dans des projets complexes, nous devons nous demander si toutes les toitures appartenant à la Commune et adaptées à des installations solaires ont déjà été exploitées. Privilégier des solutions simples et rapides pourrait permettre d'obtenir des résultats immédiats et de poursuivre notre engagement dans la transition énergétique. Pour donner un exemple concret, CHF 50'000 auraient permis d'installer environ 30 kilowatts-crête de panneaux solaires sur une toiture adaptée, comme celle de l'Hôtel de La Vue-des-Alpes.

Sur les crédits pour le remplacement des compteurs de chaleur des CAD de Vilars et de Coffrane, ces compteurs doivent être remplacés en raison de leur vétusté, car ils ne permettent plus de garantir la fiabilité des données, ce qui compromet une facturation juste et transparente pour les utilisateurs. Cependant, nous devons nous poser la question suivante : est-ce que ces coûts d'exploitation sont couverts par les recettes générées par le service de distribution de chaleur, comme c'est le cas dans le cadre de la distribution de l'eau potable ? Si les recettes actuelles ne suffisent pas à couvrir ces frais, une analyse approfondie est nécessaire pour identifier les mesures à entreprendre. Une gestion durable de nos infrastructures passe aussi par leur viabilité économique afin de garantir un service fiable et équitable pour les habitants.

Pour le remplacement des systèmes de régulation dans les bâtiments communaux, ces équipements devenus obsolètes ne permettent plus une gestion optimale des installations. Le remplacement est donc indispensable, car il en va de la qualité des services rendus à nos concitoyens et de la maîtrise des coûts d'exploitation. Ce projet pourrait néanmoins aller plus loin : il pourrait être l'occasion de fixer des objectifs quantitatifs précis et de les communiquer, comme les économies d'énergie ou les gains d'efficacité attendus.

Enfin, sur la sécurisation des usagers et les études pour les zones 30, nous saluons les efforts pour sécuriser les abords de l'école de Vilars et pour étudier la mise en œuvre de zones 30 et de zones de rencontre à Dombresson. Ces initiatives sont essentielles pour protéger les usagers, en particulier les enfants, dans les zones où le trafic routier est important. Nous espérons que ces études déboucheront sur des aménagements concrets qui inciteront les automobilistes à ralentir de manière naturelle tout en favorisant les mobilités douces.

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur un point pratique. Il arrive souvent que des marquages au sol, comme les passages piétons ou les zones 30, soient partiellement effacés lors de travaux nécessitant des tranchées. Nous recommandons que ces marquages soient systématiquement refaits dans les zones concernées, comme la rue des Oeuches à Dombresson, qui est dans le périmètre concerné. Cela garantirait une sécurité optimale et une cohérence dans la signalisation.

Finalement, dans ce chapitre 4, notre groupe s'est interrogé sur les crédits de CHF 30'000 destinés à l'acquisition d'une machine à laver pour les masques ARI, en se demandant si une mutualisation de ce service avait été envisagée au niveau cantonal. Pour terminer, nous souhaitons saluer l'engagement de la Commune pour les travaux liés au respect du plan directeur cantonal de mobilité cyclable, notamment en faveur d'infrastructures adaptées pour le stationnement et la sécurisation des vélos, un élément essentiel pour promouvoir la mixité entre transports publics et vélos.



En conclusion, ces projets représentent une occasion de moderniser nos infrastructures, de répondre à des besoins concrets et d'assurer des services durables et fiables à nos concitoyens. Mais pour maximiser leur impact, nous devons rester exigeants. Chaque franc investi doit produire des résultats tangibles, mesurables et alignés avec nos priorités en matière de durabilité et de service public. Et j'ajouterais que, tel que présenté dans les rapports, malheureusement, nous n'avons pas toutes les réponses pour être pleinement convaincus que ces éléments sont pris en compte. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme Corinne Chopard (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Si nous sommes d'accord avec le principe de diminuer et faciliter la bureaucratie, il semble pourtant excessif de créer 21 rapports pour chaque dossier de crédit d'engagement et de rapports de clôture. Cependant, nous avons basculé dans l'extrême opposé, avec pour certains dossiers, seulement quelques lignes qui nécessitent très souvent des compléments d'information.

Un point nous surprend particulièrement : le coût élevé des études, CHF 20'000 ici, CHF 50'000 là, CHF 35'000 ailleurs, jusqu'à CHF 60'000 pour certains cas... Cela paraît exorbitant. Avant même le premier coup de pioche ou la moindre transformation, nous déboursions des sommes considérables. N'y a-t-il vraiment pas moyen de réduire le coût de ces études ? N'existe-t-il pas d'autres solutions ?

Prenons le dossier 4.3, concernant le chemin Ruz Chasseran à Dombresson : zone de rencontre pour CHF 32'000. Qu'est-ce qu'une zone de rencontre pour ce montant ? Que va-t-il s'y faire exactement ? Ou encore le dossier Malvilliers, prévoyant des aménagements connexes, de la piste cyclable, pour un total de CHF 30'000. S'agit-il uniquement d'un stationnement pour vélos ? Dispose-t-on d'informations sur le nombre d'utilisateurs potentiels ?

Si l'on vise tous types de vélos, en tant que cycliste du dimanche, je me demande précisément ce dont nous avons besoin pour un stationnement de vélos à ce coût et pour ce public.

Le dossier 5.2 évoque également l'aménagement de stationnement pour CHF 70'000, cela signifie qu'en tout, nous atteignons un montant de CHF 100'000 pour des stationnements pour vélos. Bien que nous soyons favorables à la mobilité douce, ce montant nous semble tout de même excessif.

Enfin, nous avons les dossiers 3.2, 3.3, 3.5, 3.7 et 3.8, pour un total global dépassant CHF 200'000, dédiés au chauffage à distance. Qui sont réellement les bénéficiaires de ce chauffage ? Quels sont les avantages intéressants pour les abonnés ? Et pourquoi les contribuables du Val-de-Ruz doivent-ils financer les utilisateurs du CAD ? Pour un total de plus de CHF 200'000, il nous manque des informations essentielles pour pouvoir nous positionner sur ce sujet. Pour le moment, nous suivrons donc la position du parti socialiste et attendrons les réponses nécessaires. »

M. Roby Tschopp (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Merci de votre accueil pour ce rapport un peu inhabituel. Cela a été relevé, c'est une première pour la Commune de Val-de-Ruz. Je vais d'abord m'exprimer du point de vue du dicastère des finances, et je proposerai peut-être ensuite à la présidente de passer la parole à mon collègue qui était interpellé plus spécifiquement dans son propre dicastère.



Je crois que les groupes et la Commission de gestion et des finances, ont bien compris : nous nous trouvons dans une situation où, en fait, chacun de ces projets pris individuellement relève de la compétence financière du Conseil communal, mais pris ensemble, ils dépassent notre enveloppe annuelle. Cela a déjà été mentionné, mais je le rappelle. C'est pourquoi ces projets figuraient au budget avec les montants appropriés et vous sont présentés maintenant sous forme de liste pour être approuvés par votre Autorité.

Il faut comprendre que, pour la plupart de ces projets, il s'agit actuellement d'autorisations de dépenses préliminaires. Ils n'ont pas encore été entièrement préparés, ni soumis à des appels d'offres. Ce sont des estimations budgétaires basées sur l'expérience de nos services et de nos dicastères. Prenons l'exemple du bâtiment sportif de Savagnier : ce bâtiment, ainsi que son terrain, sont en mauvais état. Selon une estimation de nos services, CHF 50'000 seraient nécessaires pour effectuer une évaluation du bâtiment, avec respectivement CHF 20'000 d'étude. Si les appels d'offres révèlent qu'une évaluation est possible pour seulement CHF 40'000 ou CHF 35'000, nous procéderons en ce sens.

Pour répondre à une autre question qui a été posée, nous avons effectivement un architecte communal, mais il est actuellement pleinement mobilisé sur nos projets en cours. Et aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité de recruter une deuxième personne uniquement pour ces études et des suivis de chantiers ponctuels. D'autant plus que ce ne sont pas toujours les mêmes compétences qu'il faut.

Et c'est clair que si nous engageons un architecte supplémentaire, par exemple, il aura certaines compétences et certains points forts qui ne seront pas forcément ceux dont nous avons besoin sur un projet ou un autre. Donc oui, aujourd'hui, c'est un tout petit peu frustrant, mais nous ne sommes pas en mesure de vous dire, finalement, qu'est-ce qu'on attend de ces études, en particulier pour la STEP. J'ai bien entendu la question qui est posée. La STEP est un immense consommateur, je pense que c'est le plus grand consommateur d'énergie de la commune.

Évidemment, ça a été dit à propos de La Fontenelle : l'autoconsommation avec des panneaux solaires sur place, c'est une chose. Mettre le budget équivalent de panneaux solaires ailleurs, à l'autre bout de la commune, et dire : "Oui, on les met là-bas", mais que la consommation, elle, se fasse à la STEP, financièrement, ça peut être une idée, mais énergétiquement, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il faut des transformateurs, il faut des injections dans le réseau qui ne sont pas toujours prêtes et qui ne suivent pas toujours au niveau du réseau électrique, comme c'est le cas près de La Fontenelle. Nous faisons évidemment cette étude pour vérifier si, sur place, à la STEP elle-même, il y a une opportunité intéressante de renforcer significativement l'apport en énergie solaire. Il y a déjà des panneaux solaires aujourd'hui, mais il s'agit de les renforcer de manière significative.

Ensuite, peut-être que l'un ou l'autre de mes collègues demanderait la parole sur des points particuliers. Je vais quand même essayer de répondre au plus simple pour les masques pour les pompiers. La réponse est très simple : la commune doit avoir l'équipement, mais il est entièrement remboursé par l'ECAP.



C'est une répartition des différents services d'incendie qui est faite au niveau cantonal. Pour cette machine à laver, bien évidemment, on peut se demander s'il y aurait une autre solution, mais elle est harmonisée du point de vue cantonal.

Pour les objets liés au chauffage à distance, même si la réponse technique viendra plus tard, évidemment, ce sont les consommateurs qui paient le chauffage à distance et les investissements. Mais, comme pour l'eau potable, vous devez quand même adopter le budget, même si nous facturons l'énergie comme nous facturons l'eau potable aux consommateurs. Cela n'empêche pas que l'autorité politique doit approuver les budgets. Ce n'est pas parce que c'est autoporteur que les budgets ne doivent pas être approuvés par votre Autorité en l'occurrence, ou par la nôtre si nous avons décidé de conserver ces compteurs dans notre compétence. Je ne vais pas plus loin sur le côté technique, mais je voulais donner une réponse du point de vue comptable.

Enfin, peut-être encore un mot sur les deux objets qui concernent les vélos, les zones 4.6 et 5.2. Le 4.6, c'est vraiment une liaison cyclable qui a été discutée pour les oppositions à l'implantation du centre du Groupe E à Malvilliers. Groupe E a payé les taxes d'équipement, qui nous obligent à faire des aménagements routiers. Cela en fait partie. Encore une fois, ce n'est pas parce que Groupe E a payé sa taxe que maintenant il faut réaliser cet équipement auquel nous nous sommes engagés. Il ne doit pas être approuvé par le budget, mais c'est un cas à part qui est lié à Groupe E. Pour le second objet, je crois que cela a été relevé par plusieurs groupes, c'est effectivement un plan de disposition d'abris-vélo qui fait suite à une étude. Cette étude a identifié des points stratégiques dans la commune pour placer des abris, permettant ensuite aux gens de prendre le bus avec plus de confort en sachant que leur vélo est à l'abri et peut être cadenassé.

Je crois avoir fait à peu près le tour de ce qui concerne l'aspect plutôt comptable, tout en permettant d'aller dans deux ou trois petits détails, pour éviter de multiplier les prises de parole. Je laisse la présidente donner la parole à mes collègues pour les côtés techniques qui concernent leur dicastère en particulier. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Concernant les sujets énergétiques, quelle est la situation financière et technique des chauffages à distance ? Je vous laisse vous référer aux comptes communaux qui font état de la situation financière des chauffages à distance communaux. Au vu des investissements consentis ces deux dernières années, la réserve financière des chauffages à distance est en train de diminuer. La Commission de gestion et des finances en est informée.

Depuis l'engagement de notre délégué à l'énergie, plusieurs interventions urgentes ont été effectuées pour améliorer le fonctionnement des chauffages à distance et des comptabilisations d'énergie. C'est pour cette raison que nous investissons dans le remplacement des compteurs. Je précise que les comptes des chauffages à distance sont autant autoporteurs que ceux de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, hors de la part des 20 % sur l'impôt. Il est clair qu'un gros travail est encore à faire pour améliorer le fonctionnement de ces installations. Nous nous y attelons, cela pourrait avoir des conséquences sur les tarifs.



Quelle est la stratégie à moyen et long terme ? Développement ou consolidation ? Pour le chauffage à distance Vivaldis, il s'agit d'extension en cours. Elles concernent les zones de Cernier et Fontainemelon, ainsi qu'un projet de nouveau chauffage à distance aux Geneveys-sur-Coffrane. Pour les cinq autres chauffages à distance communaux, il s'agit d'une consolidation, avec des raccordements possibles en fonction des opportunités.

Quant au financement et à la gestion des compteurs pour les chauffages à distance, comme pour l'eau, c'est le fournisseur d'énergie qui procède à la pose des compteurs et prend en charge les coûts. Ces coûts font partie des comptes autoporteurs des chauffages à distance communaux et ne sont pas imputés aux comptes communaux financés par l'impôt. »

La séance est suspendue à 20h19.
Reprise de la séance à 20h24.

M. David Moratel (PS) reprend la parole pour le groupe socialiste.

« Le parti socialiste ne déposera pas d'amendements et nous allons accepter le rapport. Cependant, nous insistons sur l'importance de faire passer le postulat, car nous avons tous l'impression d'être un peu dans le flou. Personne ne sait vraiment ce qui se passe dans les chauffages à distance, et nous trouvons cela dommage.

De plus, si nous souhaitons développer de nouveaux projets ou encore évaluer les cinq ou six autres installations existantes – je ne sais plus combien elles sont exactement – il faudrait avoir une vision claire de la situation. Nous souhaitons donc que le postulat soit accepté. »

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif à un crédit d'engagement global de CHF 116'000 pour les projets 2026 liés aux écoles, à la jeunesse et aux sports : accepté par 39 voix et une abstention.

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif à un crédit d'engagement global de CHF 327'000 pour les projets 2026 liés à l'énergie et à l'environnement : accepté par 38 voix et deux abstentions.

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif à un crédit d'engagement global de CHF 200'000 pour les projets 2026 liés à la sécurité et au trafic : accepté par 31 voix, contre deux et sept abstentions.

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif à un crédit d'engagement global de CHF 130'000 pour les projets 2026 liés aux infrastructures : accepté par 39 voix et une abstention

5.1. Postulat PO26.001 – Gestion des CAD au sein de la commune, point de situation et perspectives

« Le Conseil communal est prié d'analyser et de rendre un rapport faisant un état des lieux des CAD au Conseil général et de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de ménage sont actuellement reliés et à quel CAD ?



2. Quelle est la part des différents types de combustibles utilisés pour chaque CAD ? Et quelles mesures le Conseil communal prévoit-il pour améliorer les ratios des combustibles les plus écologiques ?
3. Contrats litigieux :
 - quels CAD et combien de ménages sont-ils concernés ? Sont-ils tous un héritage d'avant fusion ?
 - quand est-ce que ces contrats arriveront à échéance ?
 - comment le Conseil communal compte-t-il rapidement clarifier la situation pour les ménages concernés ?
 - quels sont les coûts engendrés pour la commune, notamment : coûts qui auraient dû être imputés aux utilisateurs (not. Différences de tarif), coûts liés au litige (coûts juridiques et impact administratif estimé) et coûts supplémentaires à prévoir jusqu'à l'échéance des contrats ?
4. Quelles problématiques résiduelles rencontrent encore les CAD d'un point de vue technique ?
5. Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur les comptes des CAD de manière différenciée ?
6. Quelle est la stratégie du Conseil communal relative aux CAD, soit notamment :
 - projections différenciées des investissements nécessaires à terme (maintien des CAD, amélioration de leur efficacité énergétique, éventuel élargissement de leur périmètre, gouvernance, etc) ;
 - données prévisionnelles du nombre de ménages raccordés et moyens de les atteindre ;
 - régulation des tarifs pour les utilisateurs (différences entre contrats avant/après fusion, tarif différencié par CAD ou lissé pour la commune, etc) ?

Entre des demandes de crédits peu explicites, une vision très partielle et les critiques soulevées par la population, il est nécessaire que les membres du Conseil général puissent avoir une vision claire de la situation des CAD.

Les CAD sont en effet un élément incontournable pour remplir les objectifs de transition et d'autonomie énergétique visés par la Commune. Un état des lieux et une clarification de certains éléments sont aujourd'hui essentiels :

- premièrement, pour conserver la confiance des utilisateurs et s'assurer que les engagements soient respectés ;
- deuxièmement, pour pouvoir comprendre et se positionner de manière éclairée sur la prise en charge publique exceptionnelle de certains coûts liés aux contrats litigieux (coûts normalement à charge des utilisateurs) ;



- troisièmement, pour pouvoir rassurer la population, tant utilisatrice que non utilisatrice sur la gestion des CAD face aux nombreuses autres problématiques soulevées par la population elle-même (financement, fonctionnement, mais également de bilan énergétique).

Certains litiges demeurent entre commune et utilisateurs ; les coûts mentionnés dans certains contrats (pour la plupart hérités des anciennes communes) ne couvrent pas les coûts réels. Ces litiges avec la Commune génèrent une insécurité durable pour les ménages concernés qui sont depuis plus de 10 ans, voire 15 ans dans l'incertitude du coût réel qui leur sera facturé pour toute la durée du contrat. Il convient donc de s'assurer que cette situation soit rapidement clarifiée.

Les demandes de prise en charge sur fonds publics de certains éléments, qui devraient être imputées aux utilisateurs, doivent être spécifiquement justifiées. Sans rapport détaillé indiquant les fondements de leur prise en charge exceptionnelle par le budget public (motifs et durée de l'exception ainsi que solutions de régulation à terme), la Commune risque de créer des précédents, des inégalités de traitement et des incompréhensions à l'égard des pratiques.

Par ailleurs, les citoyens optant pour le CAD visent plusieurs buts : la rationalisation des prix, l'efficacité et l'impact écologique. Ces aspects doivent pouvoir être garantis et faire l'objet de communication transparente et correcte. L'analyse des combustibles utilisés et la manière d'améliorer l'empreinte carbone doit être régulièrement réévaluée.

Au surplus, des problèmes techniques ont engendré des pannes répétées, des pertes d'efficacité, mais également des pertes d'exploitation pour certains commerces. Nous souhaiterions donc également un éclaircissement sur les éventuelles problématiques résiduelles, pour éviter que ces situations ne se répètent.

Face aux incertitudes financières et techniques, à la nature des combustibles utilisés, certains habitants affirment déjà réfléchir à ne pas renouveler le contrat à l'issue de l'échéance de 20 ans et opter pour une autre solution. Or, si nous voulons pouvoir mener une politique de transition énergétique crédible et conserver des coûts attractifs pour le chauffage à distance, un nombre minimal de ménages et leur pérennisation est nécessaire. Il est donc essentiel de clarifier la situation rapidement et de pouvoir maintenir la confiance des citoyens envers notre commune dans la gestion des CAD. Il s'agit d'un élément incontournable si la Commune entend convaincre les utilisateurs de renouveler les contrats à l'échéance et de nouveaux ménages à s'orienter vers la transition énergétique par les CAD.

Au nom du groupe socialiste, Sarah Bertschi. »

Mme Sarah Bertschi (PS) complète les propos du postulat.

« Le groupe socialiste a effectivement déposé un postulat demandant une clarification approfondie de la gestion des CAD, dont certains points ont déjà été évoqués par quelques-uns de mes préopinants sur les crédits des CAD, notamment. En effet, personne ne semble très au clair sur la situation des CAD. »



Le postulat demande donc au Conseil communal, notamment, un état des lieux précis des CAD des ménages raccordés, l'évaluation des combustibles effectivement utilisés, ainsi que l'identification des problématiques actuelles et celles auxquelles il faut s'attendre dans les années à venir. Il fait aussi référence à des comptes différenciés pour les CAD, car il semble que la notion d'autopporteur ne soit pas forcément comprise de la même manière par tous.

Le postulat demande également une analyse des coûts publics engendrés par des situations litigieuses persistantes et des moyens de les résoudre rapidement, tout en précisant les échéances. Une vision stratégique globale à long terme pour la Commune est requise, tant en termes d'investissement que de financement, avec des mécanismes assurant un autofinancement non théorique, mais effectif. Il convient également de se pencher sur le déploiement effectif des CAD, la prévision du nombre de raccordements que la Commune pourrait mener à terme, ainsi que sur une politique tarifaire et de gouvernance claire et adaptée à ces CAD.

Il nous est affirmé régulièrement que tout est géré de manière favorable. Cependant, les nombreuses doléances exprimées par la population viennent nuancer ces affirmations et nous amènent à questionner la situation. Parmi les préoccupations récurrentes, il y a ces litiges non résolus depuis la fusion, des procédures restées sans suite, une insécurité financière persistante pour certaines familles et ménages en raison de désaccords sur les tarifs liés aux contrats, des pannes récurrentes entraînant des interruptions d'activité et des fermetures ponctuelles de commerces, ainsi que la prise en charge de certains coûts par des fonds publics plutôt que par les utilisateurs.

S'il y a des corrections nécessaires, le rapport à venir permettra sans doute d'éclaircir ces points. Des interrogations légitimes subsistent aussi quant aux combustibles utilisés, avec des usagers annonçant déjà ne pas vouloir renouveler leur contrat à l'échéance en raison de litiges persistants, qui durent depuis des années, et de défaillances techniques. Dans ce contexte, une vision claire et documentée est indispensable pour les membres du Conseil général. Elle leur permettra de répondre aux préoccupations de la population, mais également de questionner, orienter et décider en toute connaissance de cause des mesures à prendre, notamment s'agissant des CAD les plus anciens.

Rappelons que les CAD constituent l'un des piliers essentiels de la transition énergétique et de l'autonomie énergétique communale. Leur bon fonctionnement est absolument prioritaire pour notre population. Il est impératif de préserver la confiance des utilisateurs, tant dans la fiabilité de ce mode de chauffage que dans la capacité de la Commune à traiter avec diligence les problématiques techniques, financières et contractuelles. Une gestion rigoureuse est nécessaire pour permettre au Conseil général de disposer d'une vision suffisamment détaillée et transparente de la situation. C'est ainsi qu'il pourra exercer un regard critique, se positionner de manière éclairée sur les orientations stratégiques et les crédits soumis, et contribuer activement à l'amélioration de cette politique publique.

Enfin, cette exigence de transparence est essentielle pour informer et rassurer l'ensemble de la population, utilisatrice ou non, quant à la gestion des CAD, leur efficacité et leur pertinence économique, ainsi qu'à l'utilisation adéquate des fonds publics.



Rappelons que citoyens et autorités partagent les mêmes objectifs, à savoir la maîtrise des coûts, l'efficacité énergétique et la réduction de l'empreinte carbone. Ces objectifs ne pourront être atteints que si un nombre suffisant de ménages adhère à ce système et lui renouvelle durablement sa confiance. Ce rapport, demandé au Conseil communal, est désormais essentiel pour atteindre ces objectifs. »

M. Christian Masini (PLR) indique que le groupe PLR acceptera dans son ensemble le postulat.

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) fait part de la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Nous avons très brièvement discuté de ce postulat. Sur le fond, nous sommes aussi d'accord que d'avoir une vue d'ensemble pourrait être profitable. »

M. Yves Tanner (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Nous avons aussi eu le temps de prendre position sur le postulat et je pense que, dans l'ensemble, notre parti va l'accepter. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Vous pouvez imaginer, au vu de ce qui a été dit, que le Conseil communal ne s'opposera pas au traitement du postulat. Il est évident que nous pouvons amener un certain nombre d'informations, et même cela nous sera utile pour le fonctionnement. Mais je tiens tout de même à vous dire que tout ce que nous analysons ou les rapports que nous devons faire sont au détriment du travail quotidien. J'aimerais dire, et je l'ai déjà dit aussi dans le cadre de la Commission de gestion et des finances, que nous avons vraiment beaucoup de travail de mise à jour, notamment sur les infrastructures. Que ce soit les infrastructures de chauffage à distance, les réseaux d'eau ou d'autres bâtiments, je l'ai déjà mentionné. Donc, c'est volontiers que nous documenterons cela.

Je ne sais pas quelle est la profondeur voulue, mais au vu du postulat, cela nous prendra passablement de temps. Je vous demande donc de ne pas nous tenir rigueur, le cas échéant, si nous n'arrivons pas à respecter le délai d'une année qui nous est donné, au vu du travail qu'il reste à accomplir. Sachant que notre délégué à l'énergie est déjà passablement sollicité, je vous le dis clairement. Nous sommes déjà engagés à 50 ou 60 % dans les projets liés au chauffage à distance. En produisant des rapports supplémentaires, nous allons davantage nous engager dans ces domaines-là, mais au détriment d'autres. Voilà, je voulais quand même que cela soit dit clairement. Toute demande, en fait, a des conséquences. »

Vote du postulat PO26.001 – Gestion des CAD au sein de la commune, point de situation et perspectives : pris en considération par 38 voix et deux abstentions.



6. Nouveau règlement sur les eaux

M. André Vallat (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Le Conseil communal nous présente un nouveau règlement sur les eaux. Ce règlement résulte d'un travail de récupération de données sur une période de plus de cinq ans. À l'heure actuelle, ce règlement ne reflète pas d'enjeu financier, mais il pourrait en impliquer à l'avenir. C'est pourquoi le Conseil communal a consulté la CGF avant le Conseil général. Ce règlement regroupe un certain nombre de règles qui devraient permettre de résoudre différents problèmes de manière claire.

Après discussion, la Commission a préavisé positivement ce règlement par six voix pour et trois abstentions. Ces abstentions viennent de commissaires qui craignent que ce nouveau règlement soit trop strict, d'une part parce qu'il pourrait engendrer des chicaneries inutiles ou empêcher les propriétaires de faire de simples modifications par eux-mêmes, et d'autre part parce qu'il pourrait mener à des contrôles ou d'agrégation excessive.

Cependant, pour une majorité des commissaires, ce règlement offre l'occasion de revenir sur certains cas problématiques qui pourraient être traités au fur et à mesure de son application, avec des modifications éventuelles par la Commission des règlements. C'est ainsi que la CGF conclut par un avis majoritairement favorable à ce nouveau règlement. »

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) donne lecture du rapport de la Commission des règlements.

« La Commission s'est réunie durant deux séances. Un travail de huit heures, minutieux, d'analyse et corrections des modifications soumises, sur 60 pages pour un nouveau règlement de 36 pages.

Avec un objet central : l'eau qu'il faut préserver tant sa qualité et son existence sont vitales. Et c'est justement et principalement vers ces deux objectifs que le règlement veut tendre.

Le Conseil communal nous a indiqué son intention : avoir un règlement sur toutes les nouvelles constructions, se tourner vers l'avenir. L'objectif n'est pas de retoquer toutes les constructions existantes, mais de prendre l'occasion de chaque nouvelle construction pour tendre à terme vers ces objectifs.

Il y a des évolutions dont il faut tenir compte, par exemple s'agissant des nouvelles pratiques des foyers qui utilisent d'autres eaux que l'eau potable, au risque de contaminer cette dernière ; il existe aussi le risque de raréfaction de cet or bleu.

S'agissant particulièrement des eaux de pluie, il n'y a pas de taxe de prévue sur leur utilisation en lieu et place de l'eau potable, car ces pratiques demeurent marginales et font partie des démarches durables. Mais le Conseil communal prévoit dans son règlement qu'il y ait des compteurs afin de disposer des statistiques et connaître l'évolution de cette pratique.

Le Conseil communal a ainsi tenté de concilier les différents intérêts concernés et également les responsabilités de chacun des intervenants jusqu'au consommateur final ; ce fût un de ses points d'attention particuliers.



Il y a néanmoins une limite dont le règlement ne saurait s'affranchir, le respect des lois fédérales dont le code des obligations qui régit déjà les responsabilités et qui a force contraignante pour tous.

Après ce minutieux travail, la Commission des règlements prévoit favorablement par 8 voix et 1 abstention l'adoption de ce nouveau règlement. »

M. Éric Prost (PLR) donne la position du groupe PLR.

« Fruit de nombreuses heures de travail, ce texte modernise la gestion des réseaux d'eau potable, eaux claires et eaux usées, en garantissant la sécurité sanitaire tout en respectant les réalités pratiques des propriétaires.

Le projet de règlement modernise la gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux claires et d'eaux usées. Il vise à garantir la sécurité sanitaire tout en tenant compte des réalités pratiques des propriétaires.

Les responsabilités sont mieux définies : la Commune installe les compteurs pour les données de base, les propriétaires réalisent les installations selon les directives techniques, et seules les entreprises agréées interviennent sur les grands chantiers. Les petites interventions domestiques restent libres d'agrément.

Le texte adopte une approche pragmatique, sans surréglementation : pas de taxe sur l'eau de pluie ni d'obligation immédiate de compteurs généralisés. Une directive complémentaire, illustrée et inspirée des bonnes pratiques suisses, précisera les aspects techniques.

Le PLR soutient largement cette révision : le règlement concilie sécurité, équité et durabilité. Il protège les ménages, sécurise les investissements publics, et laisse place à des mesures écologiques comme l'infiltration naturelle des eaux.

LE PLR recommande unanimement son adoption, considérant que ce règlement équilibre rigueur sanitaire et flexibilité pour les 15 prochaines années. »

M. François Callias (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste a discuté de la nouvelle version du règlement sur les eaux. Notre avis est positif et nous saluons le travail qui a été fait, bien que certains points aient entraîné une discussion assez animée lors de notre séance de préparation.

Le point le plus important concerne l'article 2.13 alinéa 1 du règlement. Je cite : « Le branchement est étudié, exécuté et entretenu exclusivement par la Commune à la charge des personnes propriétaires. » C'était déjà défini comme cela dans la version précédente du règlement. En ce qui concerne l'entretien du branchement, nous sommes d'avis que l'entretien de la partie du branchement sise sur le domaine public devrait être à la charge de la Commune, l'entretien de la partie privée restant à la charge des propriétaires.



Cela serait plus équitable, car la partie sur le domaine public peut subir des sollicitations physiques plus importantes que celle sur le domaine privé, par exemple avec des machines lourdes ou des camions. Cette pratique, à notre connaissance, correspond à ce qui est en vigueur dans les grandes communes du canton.

Il y a encore une question que nous avons notée lors de notre séance : pourquoi n'y a-t-il pas d'article au sujet de la pollution industrielle dans ce règlement ? Un autre point concerne l'interdiction de planter des arbres et arbustes à moins de 10 mètres des drainages. Étant donné la densité des réseaux de drains dans le Val-de-Ruz, pourra-t-on encore planter des arbres ? Il nous semble que dans ce cas, le Conseil communal n'a pas la possibilité de déroger à cet article. Par exemple, si l'agroforesterie se développe, il faudrait peut-être permettre cette dérogation. Mais, tel que nous lisons le règlement, cela ne semble pas autorisé. »

M. Yves Tanner (UDC) donne lecture de la position du groupe UDC.

« Le nouveau règlement sur les eaux a retenu toute l'attention de notre parti. L'utilisation de l'eau est un point important pour chaque personne de notre commune. Il a fallu deux bonnes séances bien remplies à la Commission des règlements pour finaliser ce nouveau règlement indispensable. Dans certaines communes, il y a une séparation des différents dicastères ; à Val-de-Ruz, tous les dicastères sont intégrés dans le même lot sous différents chapitres : eau propre, assainissement et drainage. De plus, dans notre Commune, nos Autorités gardent le pouvoir et la direction sur les entreprises mandatées, contrairement à d'autres communes.

Ce nouveau règlement s'appliquera principalement aux nouvelles constructions qui devront s'y référer. Les mètres cube d'eau de pluie récupérés par les personnes désirant économiser l'eau taxée comme de l'eau potable, mais en la réintroduisant dans l'assainissement, ne passeront pas à la caisse pour cela. Il sera cependant nécessaire de poser un compteur d'eau de pluie pour le raccordement aux eaux usées. Pour bien comprendre, il faut se brancher sur la conduite principale, et le raccordement se fait sur le branchement pour arriver à la maison. Les interventions d'urgence seront réduites grâce aux nouvelles mesures préventives.

Dans le domaine de l'eau potable, il sera obligatoire de faire appel à une entreprise enregistrée pour installer des conduites d'eau. Inscription au registre foncier également, avec possibilité pour la Commune de contrôler à tout moment le fonctionnement de ces installations. Pose de clapets anti-retour après le compteur, annonce obligatoire lors des activités utilisant de grands volumes d'eau potable et impossibilité d'utiliser les conduites d'eau pour la mise à terre des installations électriques, ce qui est une évidence.

Concernant l'assainissement, les eaux de ruissellement sur les biens-fonds privés devront être évacuées ou infiltrées avant d'arriver sur le domaine public. Les propriétaires devront remettre des plans conformes pour les travaux de raccordement des conduites privées et communales. Enfin, pour les drainages, l'interdiction de plantation d'arbres à moins de 10 mètres d'un drain vise à éviter que leurs racines ne viennent obstruer les canalisations. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour début juillet 2026. Notre groupe approuvera dans son ensemble l'application de ce nouveau règlement. »



M. Romain Douard (Les Vert-e-s) communique la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Ce projet de nouveau règlement a fait couler beaucoup de salive dans nos rangs. L'accès à l'eau est un enjeu majeur pour toute la société. L'accès à une eau de qualité constitue de plus en plus une gageure. Nous saluons donc la volonté du Conseil communal de vouloir moderniser le règlement pour l'adapter aux pratiques et connaissances actuelles.

Parmi les nouveautés, notre groupe relève de manière très positive les éléments suivants : la volonté de relever les tracés des conduites, ce qui permettra de disposer d'un cadastre des conduites exhaustif ; le souhait de mieux qualifier l'eau des fontaines, ce qui permettra de retirer la plaquette "eau non potable" sur une partie d'entre elles, les promeneurs assoiffés en seront certainement reconnaissants ; la volonté d'acheter des terrains situés en zone de protection, ce qui, nous l'espérons, évitera à notre collectivité de voir des sources polluées en raison d'une mauvaise exploitation du sol ; la possibilité offerte au Conseil communal de demander à la population de limiter sa consommation d'eau lorsque les circonstances l'exigent ; la volonté de favoriser l'infiltration et la rétention des eaux non-polluées, ce qui permettra de limiter les effets des crues notamment dans le Seyon.

Si nous saluons ces nouveautés, d'autres nous laissent perplexes et quelques-unes ont même généré un certain mécontentement chez une majorité des membres de notre groupe. Par exemple, l'obligation de n'utiliser que du matériel certifié par la SVGW, c'est-à-dire certifié par une association privée dont les règles de fonctionnement ne sont pas accessibles librement, constitue clairement un problème en termes de démocratie. Cela a aussi pour conséquence d'augmenter les coûts des installations. L'obligation d'installer des compteurs d'eau sur les systèmes de récupération d'eau de pluie va à l'encontre de la promotion d'une utilisation rationnelle de l'eau potable. L'interdiction de planter des arbustes à moins de 10 mètres des drainages risque de contrarier les mesures destinées à favoriser la biodiversité, un élément important de la politique fédérale depuis de nombreuses années. Ces trois points font chacun l'objet d'une proposition d'amendement que nous préciserons lors de la discussion de détail.

Durant la lecture du nouveau règlement, nous avons aussi relevé des imprécisions et malheureusement quelques contradictions. Dans le but de clarifier certains points, comme par exemple la notion de "personne propriétaire", nous proposerons encore plusieurs autres amendements au cours de la discussion de détail.

L'acceptation de ce nouveau règlement par notre groupe dépendra de la manière dont notre Conseil abordera les propositions de la partie. Finalement, je ne serais pas complet si je ne mentionnais pas que notre groupe s'est montré sceptique quant à la conservation et même au renforcement de l'obligation de s'adresser à un installateur agréé pour la réalisation des installations privées. Comme mentionné précédemment, nous trouvons problématique, d'un point de vue démocratique, de soumettre les citoyens à des normes et directives dictées par une association privée. Cela a aussi pour conséquence d'augmenter les coûts pour chaque propriétaire. Nous n'avons toutefois pas eu le temps de proposer un amendement suffisamment mûr pour la séance de ce soir, mais nous reviendrons très probablement avec une proposition consolidée d'ici quelques semaines. »



M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« En 2016, un nouveau règlement des eaux a été mis en place, il sert encore aujourd'hui de référence pour le service cantonal de l'environnement, le SENE et les autres communes neuchâteloise.

Celui-ci intègre non seulement l'eau potable, mais également les eaux usées, les eaux claires ainsi que les drainages agricoles. La vision développée sur nos territoires depuis les années 2000 est une gestion intégrée des eaux, depuis leur production jusqu'à leur écoulement dans les ruz, ruisseaux et cours d'eau, arrivant finalement dans le lac de Neuchâtel.

Le travail qui a récemment été fait est un toilettage du règlement des eaux, intégrant la pratique et les problématiques rencontrées au fil du temps depuis 2018. Nous avons travaillé avec nos mandataires dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, soit l'entreprise Viteos SA et le bureau Mauler, et pour les drainages, avec l'Office des améliorations structurelles à Cernier. Leur expertise est précieuse, même si, au final, c'est bien la Commune et le service communal des eaux qui portent la responsabilité, la mise en place et l'application du règlement. Le règlement a, bien entendu, été soumis à l'autorité supérieure, le SENE, qui a approuvé sa rédaction.

Au niveau législatif, la Commission des règlements, comme cela a été dit, a passé en revue, de manière très détaillée, tous les articles du règlement. Cela a pris plus de 8 heures de séance, soit deux soirées, et je tiens ici à saluer la résistance des commissaires et de mes collaborateurs. Je rappelle que la révision proposée est un toilettage et l'apport de précisions dans le règlement qui vous est soumis. Il permet aussi d'adjoindre à ce règlement des directives qui permettent aux professionnels, architectes, ingénieurs, entreprises de génie civil et aux propriétaires de disposer de bonnes pratiques sous forme de plans et photos. Les directives sont de la compétence du Conseil communal. Je relève que ce dernier n'a pas prévu de changer fondamentalement les pratiques.

Il est encore rappelé la structure de la gestion de l'eau :

- *la législation fédérale et ses directives, s'appuyant sur les associations professionnelles, soit la SVGW pour l'eau potable et la VSA pour l'assainissement ;*
- *la législation cantonale, avec la loi cantonale sur les eaux, son règlement d'application ;*
- *la législation communale, qui sera désormais complétée par des directives ;*
- *les plans généraux d'approvisionnement en eau potable (PGA) et d'évacuation des eaux (PGEE). Deux plans sont déjà approuvés : le PGA en 2025 pour une valeur de réseau de 180 km et de CHF 185'000'000, avec des mesures à hauteur de CHF 85'000'000 sur 30 ans, le PGEE "Seyon Amont" en 2018 pour CHF 24'000'000 de mesures sur 15 ans. Le PGEE "Aval" sera transmis d'ici l'automne 2026. La valeur du réseau d'eaux usées et claires est estimée à environ CHF 245'000'000. les crédits-cadres pour l'eau potable et l'assainissement. Pour les prochaines années, le montant d'investissement est budgété à hauteur de CHF 5'000'000 par an pour ces deux domaines.*

Voilà quelques rappels que je pense utiles.



Au vu des débats et des prises de position, j'aimerais apporter quelques précisions concernant les articles 2.13 et 1.7, alinéa 3. Il convient de rappeler que les conduites de raccordement doivent souvent traverser non seulement le domaine public, mais également d'autres biens-fonds privés avant d'atteindre la parcelle du bénéficiaire. Les longueurs concernées peuvent être importantes. Le même principe s'applique d'ailleurs au réseau d'assainissement. La remise en cause de cette disposition, déjà en vigueur dans le règlement actuel, soulève de nombreuses questions de répartition et pourrait avoir un impact réellement majeur sur les charges assumées collectivement.

La situation de notre commune, dont le territoire est majoritairement rural, diffère passablement de celle de la ville de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Nos réseaux sont particulièrement étendus par rapport au nombre de contribuables, ce qui engendre des coûts d'infrastructures et d'entretien significatifs pour chaque mètre de conduite supplémentaire. Les charges étant inévitables, la question centrale est de déterminer si ces charges doivent être supportées individuellement par les propriétaires concernés ou collectivement par l'ensemble des contribuables. Dans un environnement rural, où les distances entre habitations sont plus importantes et où les infrastructures doivent couvrir un territoire étendu, il apparaît cohérent que les propriétaires assument les frais liés à la situation spécifique du bien qu'ils ont choisi d'acquérir. La prise en charge collective de ces coûts soulèverait, en effet, des questions d'équité vis-à-vis de l'ensemble des contribuables. Ce principe, déjà en vigueur dans le règlement de 2016, n'a pas été modifié dans le cadre du nouveau règlement. Le projet actuel s'inscrit donc dans la continuité du système existant.

Deuxième élément : qui est responsable du dispositif de comptage ? Le compteur est mis à disposition et posé par la Commune ou son mandataire. Le modèle du dispositif, le clapet ou le dispositif anti-retour sont définis par la Commune et posés sous la responsabilité du propriétaire, qui doit également en assurer l'entretien. Quant à la question de la liste des installateurs agréés, il convient de la clarifier par rapport à la situation actuelle. L'exécution, la modification et le développement des installations d'eau potable doivent être menés par un installateur agréé. Pour cela, ce dernier doit disposer d'un dossier chez un mandataire, avec son attestation de formation GW1, obtenue auprès de l'association faîtière de l'eau potable, la SVGW. Il doit figurer dans la liste des entreprises agréées. Cette liste est accessible sur le site internet communal et celui de notre mandataire. Pour tout remplacement mineur d'installation, par exemple de robinetterie ou la pose d'une machine à laver, aucun agrément n'est imposé. Ces mesures visent à éviter des pratiques douteuses pouvant entraîner une contamination du réseau d'eau potable.

Concernant les réseaux intérieurs des bâtiments pour l'eau de pluie, la Commune n'impose pas de contrainte particulière, à part l'obligation de poser un compteur pour des raisons statistiques. Il convient toutefois d'éviter à tout prix que ce réseau interfère avec celui de l'eau potable.

J'aimerais également répondre à la question des drainages, car plusieurs membres sont intervenus sur ce point. La plantation d'arbres sans autorisation nous pose un problème pour deux raisons. Premièrement, cela empêche de poser les bonnes questions pour maintenir ou non le fonctionnement des drainages et de savoir comment revenir en arrière si des plantations ont déjà été réalisées.



Il s'agit de contrer la politique du fait accompli. Pour cette raison, il est désormais obligatoire de demander une autorisation pour toute plantation d'arbres à moins de 10 mètres d'un drain. Cependant, ce n'est pas une interdiction absolue, mais une obligation de dialogue.

En conclusion, le Conseil communal vous enjoint d'entrer en matière sur le document qui vous est soumis, sans en modifier les grandes intentions. Nous examinerons ensuite les amendements. Avant le vote d'entrée en matière, le Conseil communal souhaite toutefois savoir s'il y a d'autres amendements que ceux déjà annoncés, pouvant impacter de manière significative le projet qui vous est soumis. Si d'autres interventions sont nécessaires, le Conseil communal demandera une suspension de séance avant le vote d'entrée en matière. Je suggère donc à la présidente de procéder à un second tour d'intervention des groupes politiques. »

M. David Moratel (PS) communique ce qui suit.

« Deux choses. Déjà, pour vous dire que le groupe socialiste ne déposera pas d'amendements par rapport à l'article 2.13, alinéa 1, dont mon collègue a parlé tout à l'heure, concernant les branchements à la charge des propriétaires. Donc, pas d'amendement, mais par contre, nous allons déposer une motion pour le prochain Conseil général.

Et j'ai une deuxième question, c'est au sujet de l'article 2.25. Il est mentionné les clapets antiretours. Vous avez répondu à certaines questions, mais il y a encore deux éléments que j'aimerais éclaircir. Quel suivi est mis en place par la Commune, notamment en ce qui concerne la vérification effective au sein des installations des propriétaires ? Et est-ce qu'un recensement a déjà été effectué ? Si oui, est-il disponible ?

Ma question est surtout motivée par un problème personnel que j'ai rencontré. Je vais éviter de m'étendre, mais disons que j'ai eu un souci avec mon compteur. La personne qui est intervenue a constaté qu'il n'y avait pas de clapets antiretours chez moi. Si cela m'est arrivé, j'imagine que d'autres propriétaires pourraient être dans une situation similaire. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Tenant compte de la question posée, vu que je n'ai pas entendu de nouveaux éléments, je propose effectivement qu'on aille de l'avant et qu'on traite le document dans toute son ampleur.

Concernant le contrôle des clapets antiretour, celui-ci s'effectue lors de la vérification ou lors de changement de compteur. En règle générale, les compteurs sont remplacés tous les 14 ans environ. Des contrôles sont aussi réalisés en cas de problèmes signalés dans certains quartiers ou sur des installations privées modifiées et signalées au moment de l'inspection.

Malheureusement, en fonction de l'heure du dépôt de la question, je n'ai pas encore eu le temps d'approfondir davantage. En raison de l'ampleur, nous avons plus de 4'000 connexions d'eau potable dans la commune, ceci rend un contrôle systématique de l'ensemble impossible sans alourdir considérablement les coûts.

Nous faisons donc un suivi en fonction des changements de compteurs, à raison de 200 à 300 remplacements par année, en essayant de gérer les problèmes au mieux. »



M. Yves Tanner (UDC) fait part de la remarque suivante.

« Donc, je connais deux personnes qui n'ont pas de clapets antiretours. Est-ce que cela sera pris en compte lors du changement de compteur sans impliquer de frais supplémentaires, même si elles n'ont pas de clapets antiretours ? »

M. Daniel Geiser (CC) répond de la manière suivante.

« Là, nous rentrons dans des questions de détail. Je propose que, si quelqu'un rencontre vraiment un souci et veut assurer la conformité de son installation, il prenne contact avec nous. Nous verrons comment faire en sorte que les installations respectent les normes de confort.

Cela dit, si aucun problème n'est signalé, c'est généralement lors d'une visite d'inspection dans la propriété ou l'immeuble que ces ajustements sont réalisés. »

M. Cédric Charrière (Les Vert·e·s) communique les propos suivants.

« J'aimerais apporter un élément par rapport à la discussion sur les drains. Nous sommes informés oralement qu'il faut demander une autorisation, mais je tiens à préciser que dans le règlement, article 4.11, il est clairement écrit qu'il est interdit de... »

M. Daniel Geiser (CC) transmet les éléments de réponse.

« Oui, il est en effet interdit de planter à moins de 10 mètres. Le fait est que l'on peut très bien planter des arbres, mais le fonctionnement des drains ne sera plus opérationnel. Cela signifie que, si le propriétaire du bien-fonds souhaite rétablir le drain, les coûts seront à sa charge. L'autre problème est qu'il y a tous les voisins. Si vous passez avec une conduite principale et que vous voulez planter des arbres, à un moment donné, il faudra déplacer la conduite. Donc, à notre sens, il n'y a aucun souci pour faire de l'agroforesterie. D'ailleurs, des tests sont déjà faits avec le Domaine de L'Aurore. Une convention a été signée entre l'État, la Commune et les services concernés.

Et puis il y a des situations où, mis devant le fait accompli, des agriculteurs nous disent : "Ah, on a planté des piquets ou des arbres." Non, en effet, nous ne l'empêchons pas. Si, au niveau de la Commune, nous sommes informés, nous travaillons ensemble et définissons les responsabilités pour l'avenir.

Dans 20 ans, vous pourriez vous retrouver, au niveau de la commune, avec des gens qui auront fait plein de choses et qui diront : "Ah, mais écoutez, la Commune n'a jamais rien dit. Maintenant, c'est à votre charge de remettre le système en place. Je parle ici pour l'ensemble des citoyens. Ce n'est pas aux citoyens de porter la responsabilité de financer ce que certains auront fait à un moment donné. Il faut un contrat clair entre ceux qui veulent développer l'agroforesterie et ceux qui souhaitent un maintien correct des drains.

Donc voilà, nous sommes dans cet état d'esprit. Bien sûr, nous sommes obligés de fixer une limite, et c'est pour cela que nous insistons sur ce seuil des 10 mètres, afin d'ouvrir une discussion. »



M. Patrick Lardon (PS) exprime ce qui suit.

« Sur cet objet-là, concernant les arbres par rapport aux drains, j'ai le tableau de comparaison entre le règlement actuel et le futur. Dans l'actuel, c'est déjà mentionné. Donc, on ne crée pas quelque chose de plus restrictif. La seule chose, c'est qu'il n'y a plus de distinction entre arbre et arbuste. Dans l'actuel, c'est le cas, mais un arbuste avec le temps devient un arbre. Donc, pour moi, la remarque ou la question par rapport à cet article 4.11 n'a pas forcément lieu d'être. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) fait part de la remarque suivante.

« Nous sommes dans un autre état du débat qui va suivre par rapport aux articles. Mais comme nous avons largement abordé les problèmes des drains, je précise une chose : actuellement, et après vérification, les drains sont exactement à 20 mètres les uns des autres dans la commune. Cela signifie que si une plantation est à moins de 10 mètres, une ligne directe peut être tracée entre deux drains. Le problème est que pour être reconnu comme prestation écologique par l'agriculture, il faut une largeur de deux mètres. Cela veut dire qu'on n'aura plus rien, par exemple, au Val-de-Ruz. Après, toujours avec les arbustes, on pouvait encore maintenir un usage agricole avec une distance de 6 mètres. Maintenant, avec l'abandon de la notion d'arbuste, ce n'est plus possible. »

M. Daniel Geiser (CC) répond de la manière suivante.

« Je tiens quand même à dire que nous sommes effarés par certains porteurs de projets et ce que l'on peut découvrir, mais également par certaines instances cantonales qui plantent des arbustes et, au milieu des arbustes, plantent des arbres. Donc, à un moment donné, on doit prendre des mesures et avoir des discussions. Effectivement, vous avez certainement raison.

Peut-être que nous devons être un petit peu plus restrictif quant à la manière dont les choses sont imaginées. Mais je répète, ce n'est pas la volonté de la Commune d'empêcher que cela se fasse, c'est que cela soit fait en bonne intelligence. Et puis, qu'on développe là où c'est nécessaire et volontaire, tout en préservant les 1'600 km de drainage.

Nous avons une immense responsabilité, et je dois vous dire que je suis passablement inquiet quant au fonctionnement global, notamment la gestion de l'eau, y compris sur les drainages qui nécessiteront de plus en plus de moyens. C'est quand même le grenier de blé du canton ! Bien sûr, il y a d'autres politiques qui s'y mêlent, et il faut faire des choix. Nous essayons de travailler en bonne intelligence avec les agriculteurs. Certains préservent encore des terres pour l'alimentation, tandis que d'autres les mettent à disposition pour d'autres usages. Il y a une certaine diversité dans les pratiques. Je pense qu'il faut laisser les choses se développer, mais il est essentiel que cela soit fait en commun, d'où l'importance de cette discussion.

Ces précisions ont été apportées aujourd'hui. Je propose, Madame la présidente, compte tenu du débat, de revenir sur les questions de drain et autres points, afin que nous puissions aller de l'avant. Je propose à mes collègues de ne pas suspendre la séance à ce stade, mais de continuer pour examiner les différents amendements. »

Vote d'entrée en matière : accepté par 39 voix, contre une.



Amendement n°1 - groupe Verts-Vert'libéral (VVL) - Uniformisation de la notion de personne propriétaire

« L'objectif de cet amendement est d'uniformiser la notion de personne propriétaire, et d'utiliser le terme d'usagère et usager au sens commun, c'est-à-dire pour désigner les personnes utilisatrices des réseaux, quel que soit leur statut en termes de propriété (concerne les art. 1.1, 1.2, 2.1, 2.22, 2.30) Cet amendement concerne donc les articles 1.3, 1.4, 2.36, 2.42, 2.43, 3.22 et 3.24. »

1.3.	Usagères et usagers Personne propriétaire	<p>¹ Sont considérés comme usagères et usagers de la Commune :</p> <p>¹ Sont désignées ci-après comme personnes propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• les personnes physiques ou morales propriétaires d'une parcelle raccordée au moins à l'un des réseaux d'eaux (eaux potables, eaux usées et eaux claires) ;• les titulaires d'un droit de superficie et les personnes physiques ou morales propriétaires d'un bâtiment raccordé à l'un des réseaux d'eaux ;• les personnes physiques ou morales habilitées à acheter de l'eau à des fins temporaires ;• les personnes physiques ou morales propriétaires d'une parcelle protégée contre l'incendie par une hydrante alimentée par le réseau de distribution de la Commune. <p>² Les personnes physiques ou morales habilitées à acheter de l'eau à des fins temporaires sont assimilées à des personnes propriétaires ;</p> <p>³ Le singulier vaut aussi si plusieurs personnes physiques ou morales sont copropriétaires d'une parcelle, d'un droit de superficie ou d'un bâtiment. Les copropriétaires sont alors considérés solidairement.</p> <p>²⁴ Tout raccordement aux réseaux communaux tient lieu de contrat et implique l'acceptation par l'usagère ou l'usager la personne propriétaire du présent règlement, des prescriptions et des tarifs qui en découlent.</p>
1.4.	Rapport contractuel	<p>¹ Les obligations découlant des raccordements débutent à la mise en service.</p> <p>² En règle générale, tout transfert de ces obligations doit être annoncé par écrit à la Commune au moins un mois à l'avance par la personne anciennement propriétaire et la personne nouvellement propriétaire en indiquant la date du changement.</p> <p>³ Les personnes propriétaires sont réputées être les usagères et usagers ainsi que les interlocutrices et interlocuteurs de la Commune et endossent la responsabilité en lien avec les obligations découlant du rapport contractuel.</p>
2.36	Consommation nulle	Si la consommation d'eau potable est très faible ou nulle pendant une période prolongée, l'usagère ou l'usager la personne propriétaire doit veiller à ce que la conduite de branchement soit régulièrement rincée.
2.42	f) Relevé	<p>¹ La Commune peut confier aux usagères et usagers à la personne propriétaire le relevé du compteur.</p> <p><i>Suite inchangée</i></p>



2.43	g) Irrégularités de fonctionnement, exactitude	<p>¹ L'usagère ou l'usager La personne propriétaire doit signaler sans retard les irrégularités qu'il constate dans le fonctionnement du compteur.</p> <p>² Le compteur d'eau dont la marge d'erreur ne dépasse pas la tolérance usuelle est réputé juste. L'usagère ou l'usager La personne propriétaire peut en tout temps demander par écrit une vérification du compteur par une instance accréditée. Les coûts de cette vérification sont à la charge de la partie perdante.</p>
3.22	Entretien des canalisations privées et des ouvrages de prétraitement	Les canalisations privées ainsi que les ouvrages privés de prétraitement doivent être entretenus, nettoyés périodiquement et être maintenus en parfait état de fonctionnement par les personnes propriétaires ou leurs usagères et usagers , et ceci à leurs frais.
3.24	Entretien des installations d'infiltration et de rétention des eaux non polluées	Les installations privées d'infiltration et de rétention des eaux non polluées doivent être entretenues, nettoyées périodiquement et être maintenues en parfait état de fonctionnement par les personnes propriétaires ou leurs usagères et usagers , ceci à leurs frais.

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) complète par les propos suivants.

« Donc, je considère que tout le monde a pu les lire. Concernant cet amendement, il y a eu une modification dans le texte où, dans certains endroits, il est spécifié « personne » et dans d'autres « personne propriétaire ». La question s'est posée : qu'entendons-nous exactement par « personne » ? Je ne suis pas juriste, mais on pourrait faire la distinction entre personne physique et personne morale. En parlant de propriétaire, ce terme est plus spécifique. Il est entendu comme désignant une personne physique, une personne morale, ou une copropriété.

En modifiant ce terme en « personne propriétaire », cela nous permet de clarifier la situation. Nous parlons plus précisément de qui il s'agit. Dans plusieurs articles, il est utilisé tantôt « usager », tantôt « personne propriétaire ». Cela n'était pas toujours cohérent. L'idée derrière cet amendement est de corriger cela, en espérant que nous ne nous sommes pas trompés. Nous avons défini clairement « personne propriétaire » et mettons de côté la notion d'usager, que nous conservons dans son sens usuel, c'est-à-dire l'utilisateur des prestations. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Pour simplifier le débat devant tout le Conseil général – et puisque ce n'est pas toutes les formations qui ont besoin de prendre position – au regard des éléments présentés, le Conseil communal accepte l'amendement. Concernant la question « usager/usagère », je me suis renseigné : il semble que cela provienne d'une traduction de l'allemand, qui distingue mieux les termes entre propriétaires et usagers. Soyons clairs : nous soutenons totalement cette relecture. Cela concerne notamment les articles 1.3, 1.4, 2.36, 2.42, 2.43, 3.22 et 3.24. Partout où il est question de « usager/usagère », cela sera remplacé par « personne propriétaire ».

Quant à savoir s'il faut préciser "physique" ou "morale", peu importe, les deux conviennent. Nous ajoutons donc ces précisions à toutes les propositions qui ont été faites. Je reste à disposition si d'autres remarques sont à formuler. »

Vote de l'amendement n° 1 : approuvé par 37 voix et trois abstentions.



Amendement n° 2 - groupe VVL - installateurs agréés

« Le rapport du Conseil Communal indique que les autorisations sont désormais personnelles. Pris au sens strict, cela signifie que ce sont les installateurs en tant que personnes qui doivent être agréées.

Cela pose divers problèmes pour les entreprises, et interdit de facto à un apprenti ou à un manoeuvre d'effectuer des travaux d'installation. L'amendement propose donc de remplacer « personne » par « entreprise ».

1.8	Installatrices et installateurs agréés octroi, retrait d'autorisation et responsabilités	<p>¹ Pour garantir la bien-facture des installations techniques du bâtiment pour l'eau potable, la Commune délivre une autorisation pour l'exécution, la modification, et le développement des installations, aux installatrices et installateurs entreprises agréés eau SVGW pour autant que ces personnes qu'elles remplissent les exigences de la directive GW1 de la SVGW et figurent dans le registre public des installatrices et installateurs agréés de la SVGW.</p> <p>² La Commune peut, pendant une période transitoire de trois ans, délivrer une autorisation provisoire à une installatrice ou un installateur entreprise qui ne serait pas encore agréé SVGW et qui ne figure pas dans le registre public des installatrices et installateurs agréés de la SVGW.</p> <p>Suite inchangée</p>
-----	---	---

M. Romain Douard (Les Vert-e-s) apporte les précisions suivantes.

« Il est indiqué dans le rapport du Conseil communal, donc pas dans le règlement, je cite : "L'adaptation des alinéas 2 et 3 pour l'article 1.8 étend le champ d'application aux nouvelles normes de la SVGW et encadre plus clairement les autorisations désormais personnelles, intransmissibles et valables sans limite de durée. Ce point de "personnel" signifie pour nous qu'on s'adresse désormais à des personnes physiques. Ce qui devient complexe puisque, en rendant personnelles les autorisations, il est interdit de facto à toute personne qui n'aurait pas l'agrément de réaliser une installation. Et quand je parle de "toute personne", cela peut être un manoeuvre dans l'entreprise ou un apprenti, ce qui serait dommageable. Donc l'idée ici est un toilettage : remplacer "installateur et installatrice" par "entreprise" pour éviter toute confusion avec "personne physique". »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Selon les normes SVGW, les agréments sont attribués aux personnes désignées au sein de l'entreprise pour faire valoir leurs compétences. C'est la personne qui est garante du travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise. C'est pourquoi le Conseil communal s'oppose à cet amendement. En pratique, c'est bien à l'entreprise qu'une personne agréée est rattachée, cette dernière ayant la responsabilité vis-à-vis de l'ensemble du personnel.

Cela se pratique aussi dans d'autres domaines comme le gaz, et cette pratique n'a pas posé de problème jusqu'à présent, sauf sur la nécessité de clarifier le périmètre des agréments. Comme je l'ai dit précédemment, on ne va pas embêter quelqu'un pour la robinetterie ou la pose d'un appareil, mais dès le moment où il y a des changements conséquents, il faut que dans l'entreprise, une personne soit garante de la qualité du travail. »



Vote de l'amendement n° 2 : refusé à une majorité évidente.

Amendement n°3 - groupe VVL - réparation d'urgence : principe d'économicité

« Cet amendement a pour objectif d'inscrire un principe d'économicité lorsqu'une intervention d'urgence doit être réalisée par la Commune en substitution du propriétaire. »

2.13	Propriété, installation, coûts et entretien du branchement	¹ à ⁹ inchangé ⁹ En cas d'urgence, notamment en cas de fuite, le service des eaux peut intervenir sur les conduites de branchement aux frais de la personne propriétaire. Dans ce cas, elle met tout en œuvre pour limiter les coûts portés à charge de la personne propriétaire
------	--	---

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) précise que cela ne nécessite pas d'explications supplémentaires.

M. Daniel Geiser (CC) répond de la manière suivante.

« Nous avons un problème avec l'amendement proposé, car il soulève des doutes sur la capacité de la Commune et de son mandataire à proposer des solutions adéquates.

Accepter cet amendement ouvrirait la porte à une remise en cause permanente du travail effectué et à des solutions alternatives peu qualitatives. Disons-le : nous sommes dans un cas d'urgence. En conséquence, le Conseil communal s'oppose à l'amendement. »

M. Thierry Droxler (PLR) fait part de la remarque suivante.

« Dans le même ordre d'idée, je me pose la question d'un risque : on ouvre la possibilité qu'un propriétaire, en cas de travaux sur son domaine, remette en question les méthodes utilisées et conteste le travail effectué. C'est pourtant la responsabilité du Conseil communal. Je pense qu'il y a un grand risque qu'il faudrait éviter. »

Vote de l'amendement n° 3 : refusé par 30 voix, contre trois et sept abstentions.

Amendement n°4 - groupe VVL - certification

« Pour le groupe VVL, cette exigence va trop loin. Une telle certification exige par exemple qu'un lave-linge ou un lave-vaisselle soit certifié par la SVGW, ce qui n'ira clairement pas sans poser problème pour les citoyens. Nous proposons donc de supprimer cet article. »

2.20	Certification	¹ Le matériel (conduites, vannes, dispositif anti-retour, appareils spéciaux) doit être certifié par la SVGW ou reconnu comme tel. ² Pour les appareils spéciaux ou ceux qui ne disposent pas de certification, les frais de certification sur site sont à la charge de la personne propriétaire. La Commune se réserve le droit de demander la certification de tout matériel en lien avec le réseau. ³ La personne propriétaire est responsable, de la salubrité et de la conformité de l'ensemble de son installation d'eau potable et des pièces qui la composent.
------	---------------	---



M. Romain Douard (Les Vert-e-s) complète par les propos suivants.

« Le fait d'obliger les citoyens à respecter une certification d'une association privée nous semble hautement problématique. Veut-on aller dans ce sens et poursuivre dans cette voie ?

Peut-être pour information, il y a eu, sauf erreur, il y a quatre ans une interpellation au Conseil national, dans laquelle un député demandait pour quelle raison il y avait autant de normes. Il posait également la problématique que ces normes, dans la construction, entraînent des surcoûts importants, estimés à environ CHF 600'000'000 annuels, ce qui n'est pas négligeable.

Dans la réponse du Conseil fédéral, il est dit que des associations privées peuvent édicter des normes, mais que ces dernières n'ont pas force de loi. Or ici, que fait-on ? Nous voulons faire de ces normes d'une association privée un élément qui a force de loi. Est-ce bien raisonnable alors que la population, dans une société démocratique, n'a pas son mot à dire sur ces normes ? Je vous pose la question, et c'est une question politique, un choix politique que l'on fait ici. Accepter l'article tel qu'il est proposé, c'est ouvrir la voie à des lobbys, qui pourraient nous imposer un certain matériel et nous empêcher d'en utiliser d'autres. »

Sous-amendement du Conseil communal

2.20	Certification	<p>¹ Le matériel (conduites, vannes, dispositifs anti-retour, appareils spéciaux, etc.) doit être certifié par la SVGW ou reconnu comme tel.</p> <p>² Pour les appareils spéciaux ou ceux qui ne disposent pas de certification, les frais de certification sur site sont à la charge de la personne propriétaire. La Commune se réserve le droit de demander la certification de tout matériel en lien avec le réseau.</p> <p>³ La personne propriétaire est responsable, de la salubrité et de la conformité de l'ensemble de son installation d'eau potable et des pièces qui la composent.</p>
-------------	----------------------	---

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Dans cet article, il ne s'agit pas de demander une certification pour la robinetterie ou les appareils ménagers courants comme les lave-vaisselles ou lave-linges. Cependant, il est important que le matériel cité précédemment, à savoir les conduites, les vannes, les dispositifs anti-retours, les appareils spéciaux, soient conforme aux normes. À défaut, nous pourrions nous retrouver avec des installations non conformes ou non maîtrisées par les propriétaires. L'alinéa 3 est très important, car la Commune ne pourra pas garantir l'ensemble des installations. C'est au propriétaire de prendre cette part de responsabilité et d'en être en partie protégé.

Au niveau du Conseil communal, nous nous opposons à la suppression de l'article, tout en soutenant un sous-amendement qui précise les éléments concernés, tels que conduites, vannes, dispositifs anti-retour et appareils spéciaux, sans ouvrir à interprétation marquée par des termes comme "etc.". Pour garantir la sécurité, notamment en cas d'incendie, il faut bénéficier des bons dispositifs. Nous devons assurer à la fois la sécurité globale et la conformité des infrastructures privées, car en cas de retour d'eau, c'est toute la communauté qui subira les conséquences des non-respects des règles. »



M. Laurent Debrot (Les Vert·e·s) apporte les précisions suivantes.

« Je suis étonné de la réponse du Conseil communal, puisque, en principe, un clapet anti-retour empêche les retours. Le clapet anti-retour appartient à la Commune et est contrôlé par celle-ci. En principe, il est obligatoire. Même si nous avons entendu que la Commune faisait, à une époque, des contrôles tous les six mois des compteurs. Apparemment, ils n'ont jamais vérifié ici les clapets anti-retours, mais cela reste un problème de la Commune. En principe, on doit avoir un clapet anti-retour. Je ne vois pas en quoi des appareils non conformes poseraient un problème sanitaire à l'eau communale. »

M. Daniel Geiser (CC) donne les éléments de réponse.

« Nous avons clairement dit qu'il s'agissait des conduites, des vannes, des dispositifs et des appareils spéciaux. Les directives clarifieront ce que cela inclut exactement, mais il s'agit notamment des appareils impliqués dans le traitement de l'eau, où il existe un risque de retour et de contamination. Pour le reste, nous n'interviendrons pas. »

M. Michel Burren (PLR) s'exprime en posant une question.

« Pour tout ce qui est mentionné ici, est-ce que cela concerne exclusivement ce qui est en amont du clapet anti-retour, ou cela inclut-il également des éléments qui se trouvent en aval ? »

M. Daniel Geiser (CC) répond que cela inclut les deux, en amont et en aval.

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) reprend la parole.

« Je me permets de reprendre la parole pour deux ou trois points. On parle d'amont et d'aval. Ce qui est en amont du clapet anti-retour, le règlement le dit, c'est la Commune qui l'installe, et c'est sous sa responsabilité de l'installer avec le matériel de son choix. Cela est correct, à mon sens. En aval du clapet anti-retour, c'est le propriétaire qui l'installe et qui en assume les frais. Comme mentionné ici, c'est au propriétaire d'en être responsable. Ce n'est pas seulement ici que c'est indiqué, mais dans plusieurs articles. Le propriétaire, responsable de son bâtiment et de son installation sanitaire. Par contre l'obliger d'utiliser un matériel certifié par une association privée, je le répète, cela me paraît exagéré. »

La séance est suspendue à 21h25.

Reprise de la séance à 21h35.

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Le Conseil communal maintient son opposition à la suppression de l'article pour la raison suivante : la Commune, responsable d'un autocontrôle, doit garantir et s'assurer de maîtriser la qualité de l'eau jusqu'au robinet. C'est la raison pour laquelle nous estimons que les éléments principaux qui amènent l'eau jusqu'aux robinets doivent être garantis et reconnus comme tels. »

Vote de l'amendement n° 4 : refusé par 26 voix, contre six et huit abstentions.

Vote du sous amendement du Conseil communal : approuvé par 35 voix et cinq abstentions.



Amendement n°5 - groupe VVL - clapet de retenue

« L'article 2.25 est redondant et incohérent avec les art. 2.37, 2.38 et 2.39.

La teneur des al. 1 et 2 de l'art. 2.25 est comprise dans l'art. 2.37 où l'al. 1 indique qu'un clapet de retenue est compris dans le dispositif de comptage et où l'al. 2 mentionne que le type de clapet est défini par la Commune.

L'al. 3 de l'art. 2.25 est en contradiction avec l'art. 2.38. Pour des raisons de cohérence, il apparaît logique de conserver l'art. 2.38.

Nous proposons donc de supprimer l'article 2.25 et d'adapter l'art. 2.39 pour garantir la cohérence de la composition de l'ensemble du dispositif de comptage. »

2.25	Clapet de retenue	¹ -Le modèle du clapet de retenue empêchant tout retour d'eau dans le réseau est défini par la Commune. ² Un clapet de retenue est installé systématiquement après chaque compteur. ³ Le clapet est posé ou remplacé par l'installatrice ou l'installateur aux frais de la personne propriétaire
-------------	--------------------------	---

2.39	c) Périodicité d'échange	Sauf disposition particulière officielle, le Conseil communal statue sur la périodicité d'échange du compteur, du dispositif de comptage
-------------	---------------------------------	---

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) apporte les compléments suivants.

« L'ancien règlement précisait déjà avec trois articles ce qu'est le dispositif de comptage. Il stipule que ce dispositif comprend une vanne d'arrêt, un compteur de raccord et un clapet de retenue. Il précise également que le dispositif de comptage, y compris le clapet de retenue, est propriété de la Commune. Ensuite, il est introduit un nouvel article, l'art. 2.25, qui mentionne la retenue, ce qui est redondant avec l'article 2.37. Ce qui est plus problématique encore, l'alinéa 3 de cet article 2.25 indique que le clapet de retenue est posé ou remplacé par un installateur aux frais de la personne propriétaire, alors que l'article 2.38 stipule que le dispositif de comptage, incluant le clapet de retenue, est propriété de la Commune. Nous avons là une contradiction qu'il faut corriger. Nous proposons simplement de corriger cela en supprimant cet article 2.25 et en conservant l'ancienne formulation, avec une modification mineure à l'article 2.39.

Celle-ci consisterait à préciser que le Conseil communal statue sur la périodicité d'échange du dispositif de comptage, pour plus de cohérence avec les articles 2.37, 2.38 et 2.39. »



Sous-amendement du Conseil communal

2.25	Clapet de retenue	¹ Le modèle du clapet de retenue empêchant tout retour d'eau dans le réseau est défini par la Commune. ¹² Un clapet de retenue est installé systématiquement après chaque compteur. ²³ Le clapet est posé ou remplacé par l'installatrice ou l'installateur aux frais de la personne propriétaire.
2.38	b) Propriété	Le dispositif de comptage compteur est propriété de la Commune.

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Tout ce travail, normalement, devrait se faire en commission. Pour ma part, j'ai travaillé avec mes équipes toute la journée. Trois personnes ont travaillé pour tout le Conseil général. Je remarque qu'il y aurait peut-être encore quelques réflexions à mener. Donc, je demande une suspension de séance de dix minutes. »

La séance est suspendue à 21h50.

Reprise de la séance à 22h00.

M. Daniel Geiser (CC) s'exprime au nom du Conseil communal.

« Sur le fond, le Conseil communal combat l'amendement global, vu qu'il concerne plusieurs articles, et il propose un autre amendement. Concernant l'article 2.25, l'article 2.37 alinéa 2, stipule clairement que la Commune définit le diamètre, le type de compteur et le type de clapet de retenue à installer. Donc, on part du principe que la question du modèle est réglée par l'article 2.37 alinéa 2. Cela implique que l'alinéa 1 est supprimé. Par contre, le clapet de retenue doit être installé systématiquement après chaque compteur et doit rester mentionné, car il n'est pas cité dans les autres articles. Enfin, le clapet est posé et remplacé par l'installateur aux frais de la personne propriétaire, ce qui nécessite de clarifier l'article 2.38, qui indique que le compteur est propriété de la Commune. Pour ce qui est de l'article 2.39, qui évoque la périodicité d'échange du dispositif de comptage, ce n'est pas approprié. La périodicité est toujours en lien avec le compteur, donc nous proposons de maintenir cet article tel qu'il est. Raison pour laquelle je vais laisser la présidente et le chancelier passer en revue les articles concernés, un par un, avec deux propositions : une proposée par le groupe Verts-Vert'libéral, et une autre par le Conseil communal. »

M. Filipe Dias (PLR) communique ce qui suit.

« En tant que commissaire qui a passé presque dix heures sur ce sujet, je dois avouer qu'un sentiment de lassitude commence à s'installer. Je demande deux choses à ce Conseil général. Tout d'abord, de faire confiance à une commission des règlements qui a siégé durant plus de huit heures, qui s'est penchée sur ces mêmes questions, les a débattues et a abouti à des conclusions précises. Ensuite, je tiens à vous alerter sur les dangers des modifications que nous pourrions faire. Chaque ajustement, surtout s'il provient uniquement de nos débats politiques et sans consulter les



spécialistes qui ont accompagné la Commission, pourrait entraîner des conséquences graves. Je vous demande donc de faire confiance à la Commission des règlements, qui, je le rappelle, est constituée de représentants de tous les partis. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) fait part de la remarque suivante.

« J'interviens par rapport à ce qui vient d'être dit. Je crois que, au Grand Conseil, ce genre de règlement passe dix séances. Ce n'est pas anodin. Tout le travail que nous faisons et c'est aujourd'hui que nous votons ce règlement.

Demain, ce sera trop tard, et si on a des modifications, c'est maintenant qu'on doit les faire. Ensuite, il faut rappeler qu'avec le règlement actuel, il y a la pratique actuelle de traitement des rapports. Ce rapport qui était en Commission de règlement n'était pas public, ni pour la population ni pour les conseillers généraux. Nos commissaires n'ont pas forcément pu se préparer comme il fallait pour le traitement de ces dossiers. Au Grand Conseil, ça ne se passe pas ainsi. Le rapport proposé aux commissions est public et publié sur le site de l'État. Si des privés doivent intervenir, ils le font directement auprès des commissaires ou des partis politiques. Donc, c'est complètement différent. Alors, ne venez pas nous dire maintenant que les commissions n'ont pas bien fait leur travail.

Effectivement, moi, je pense que la Commission n'a pas bien fait son travail, mais elle ne pouvait pas le faire dans la situation actuelle. Je ne leur en veux pas, surtout après des séances de quatre heures. Le travail n'est plus possible. »

M. Patrick Lardon (PS) intervient par les propos suivants.

« Je crois qu'ici, on a un législatif communal. Il ne faut pas se tromper d'hémicycle. J'ai aussi fait une expérience législative cantonale en tant qu'ancien député. Maintenant, je suis dépité de voir les propos qu'on entend. J'en conclus que la Commission a fait un énorme travail. Elle est composée de membres de tous les groupes. Donc, si certains groupes n'arrivent pas à mettre les bonnes personnes dans la commission, il faudrait peut-être repenser le casting en fonction des sujets que cette commission doit traiter. Ainsi, on évitera que 41 conseillers généraux se retrouvent à devoir rediscuter du règlement. Là, on est en train de refaire le travail de la Commission des règlements. Je suis vraiment désolé, mais le fonctionnement de ce soir est loin d'être efficient. À l'avenir, il faudrait que dans chaque groupe, on fasse confiance à nos commissaires respectifs. C'est inadmissible de dénigrer le travail et l'engagement des commissaires de son propre groupe. Et ça j'ai de la peine à l'admettre. »

Mme Laurence Veya (PLR) s'exprime de la manière suivante.

« Je suis aussi effarée. Permettez-moi de dire qu'un travail qui a pris énormément de temps ne peut pas être qualifié de mal fait, alors que des amendements envoyés dimanche après-midi sont prétendus supérieurs. Très franchement, c'est se moquer du monde. Je ne peux pas admettre cela. Penser que ce genre de travail précipité a plus de valeur que celui d'une commission, c'est inadmissible. »



M. François Callias (PS) transmet son avis.

« Concernant la Commission des règlements, je ne suis pas du tout choqué par ce qui se passe ici. Bien sûr, on a travaillé longtemps dessus, mais on n'est pas infallible. Donc, je n'ai aucun problème avec les propositions faites par le groupe VVL. »

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) complète par les propos suivants.

« J'aimerais revenir sur ces amendements. Ils ne dénigrent pas du tout le travail de la commission. Tout le monde peut laisser passer des choses.

Dans le cas présent, je suis désolé, mais il y a une incohérence. En tant que conseiller général, je ne peux pas voter un règlement contenant des éléments incohérents. »

M. Daniel Geiser (CC) conclut par ce qui suit.

« C'est vrai que ça prend un peu de temps, mais on est à bout touchant. Maintenant, je vous invite à avancer. Ici, vous êtes face à un sous-amendement. Vous n'avez peut-être pas l'habitude. Un des membres disait qu'au Grand Conseil, cela se passait différemment. Mais ici, nous avons notre propre fonctionnement. Nous sommes en pleine législature, et même si les débats sont longs et parfois techniques, on avance. D'ailleurs, nous n'avons pas encore fini. Il reste des questions, des motions et d'autres sujets à traiter.

Quoi qu'il en soit, il y a maintenant un sous-amendement du Conseil communal. Je reconnais que la rédaction peut toujours être améliorée, mais je maintiens ce que nous avons décidé au sein de la Commission, sur le fond, avec les explications déjà données. J'invite la présidente à passer au vote pour avancer. »

L'amendement relatif à l'article 2.39 est retiré.

Vote de l'amendement n° 5 : refusé par 31 voix contre six et trois abstentions.

Vote du sous-amendement du Conseil communal : approuvé par 35 voix contre quatre et une abstention.

Amendement n°6 - groupe VVL - compteur sur les installations de récupération d'eau de pluie

« Le nouvel alinéa 5 de l'art. 2.28 va à l'encontre de l'encouragement à installer des systèmes de récupération des eaux pluviales. Cette récupération est doublement importante :

- elle permet de limiter les coûts et l'énergie nécessaire à la préparation d'eau potable utilisée ensuite pour des besoins qui ne nécessitent pas de disposer d'une eau de grande qualité ;
- elle permet de limiter l'évacuation des eaux pluviales et les problèmes qui en découlent.

En cas de taxation de l'eau de récupération, il faudrait, pour être cohérent, ne pas taxer au niveau de l'épuration les volumes d'eau potable qui ne doivent pas être épurés (par exemple les eaux d'arrosage).



Enfin, le comptage de cette eau pluviale risque d'induire un travail administratif certainement non négligeable. Nous proposons donc de supprimer ce nouvel alinéa 5 de l'art. 2.28, ainsi que de modifier l'art. 3.27. »

2.28	Récupération d'eau de pluie et installation de citernes	<p>¹ La personne propriétaire est seule responsable de l'utilisation adéquate de l'eau de pluie ou de toute autre eau récupérée.</p> <p>² Il est interdit d'interconnecter le réseau d'eau potable et d'eau de pluie ou d'une autre provenance.</p> <p>³ Le cas d'alimentation de secours du réservoir avec l'eau potable, se fait exclusivement avec une alimentation à écoulement libre, excluant toute possibilité de siphonage.</p> <p>⁴ Toute réalisation, modification et suppression d'installation d'eau alimentée en secours par le réseau d'eau potable est annoncée à la Commune.</p> <p>⁵ Un compteur est installé en cas d'utilisation de l'eau d'une citerne pour des usages domestiques donnant lieu à un rejet d'eaux usées dans les collecteurs communaux.</p>
3.27	Volume d'eaux résiduaires	<p>¹ Le volume d'eaux résiduaires rejeté aux égouts est considéré comme égal au volume d'eau potable mesuré par son dispositif de comptage.</p> <p>² Demeure réservé le cas de rejet dans les eaux usées d'eaux provenant d'une ressource différente (eau de pluie, eau de source privée, etc.) qui nécessite l'installation d'un compteur supplémentaire obligatoire à charge de la personne propriétaire.</p> <p>³ La Commune détermine son emplacement en collaboration avec la personne propriétaire.</p>

M. Romain Douard (Les Vert-e-s) apporte les compléments suivants.

« Puisque cette fois, ce n'est plus un amendement technique, mais un amendement politique, la discussion est, je l'espère, d'un autre niveau. Nous comprenons, d'un côté, l'idée du Conseil communal d'avoir une vision sur ce qu'est la consommation d'eau de pluie. D'un autre côté, on peut s'attendre à ce que cette installation de compteurs arrive tôt ou tard à l'instauration d'une taxation. Une taxation sur la récupération d'eau de pluie irait à l'encontre du but visé, à savoir encourager une utilisation parcimonieuse des ressources en utilisant l'eau pluviale. Utiliser l'eau pluviale présente plusieurs avantages : cette eau stockée dans une citerne permet de limiter le volume d'eau potable à fournir par la Commune.

Je vous rappelle peut-être qu'en période d'étiage, on pompe beaucoup d'eau du lac. Cela a un coût. C'est un coût financier, c'est aussi un coût énergétique. J'ai fait un petit calcul : pour pomper un litre d'eau du lac de Neuchâtel jusqu'au réservoir de Fontainemelon, la dépense énergétique correspond à environ 1.5 kilowattheure par mètre cube. Cela, bien sûr, sans compter les pertes de charge dans la tuyauterie et sans compter le traitement de l'eau pour la rendre potable. Donc, utiliser l'eau de pluie a un intérêt financier, écologique et énergétique.

Pour notre groupe, il est important de promouvoir cette récupération. Taxer les eaux de pluie irait totalement à l'encontre de cet intérêt.



Par ailleurs, si l'on voulait être cohérent en taxant les eaux de pluie, cela poserait d'autres problèmes. Par exemple, ce serait incohérent de taxer l'eau potable qui ne serait pas rejetée dans les eaux usées, comme celle utilisée pour l'arrosage des jardins. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Je vais répondre la chose suivante : faire des calculs sur l'énergie, ce n'est pas faux, mais il faut quand même comprendre une chose : le coût de l'eau potable, c'est 90 % de coûts fixes et seulement 10 % de coûts variables. L'énergie entre dans ces 10 %. Je vous laisse juge de cela. Il s'agit surtout d'anticiper une réduction progressive des consommations, car actuellement ces volumes ne sont pas significatifs. L'objectif, c'est de s'équiper progressivement avec des compteurs à des fins statistiques, plutôt que d'imposer cette installation d'un coup si cela devenait obligatoire. Pour l'instant, il n'est pas prévu que les installations actuelles soient équipées de tels dispositifs, mais les nouvelles installations devraient en être dotées. C'est également une aide pour les propriétaires à mieux gérer leur consommation. Par conséquent, le Conseil communal combat la suppression de l'alinéa 5 de l'article 2.28. »

M. Thierry Droxler (PLR) exprime les propos suivants.

« Alors sur la récupération d'eau de pluie. On a entendu des choses qui sont très intéressantes. C'est quelque chose qu'il faut valoriser. Par contre, tout le débat est politique à partir de maintenant, si j'ai bien compris. Le principe du pollueur-payeur concernant l'eau de pluie est beau, mais on le salit en accusant le pollueur qui l'a sali. Un jour, ils s'attendent à devoir payer pour son assainissement. Pas tout de suite, ce n'est pas mieux si on ne le fait pas parce que les volumes sont petits, mais de là à se battre. Si on fait de la politique, on peut très bien dire au pollueur de s'ajuster ou de payer pour les dommages causés. »

L'amendement relatif à l'article 3.27 est retiré.

Vote de l'amendement n° 6 : refusé par 21 voix contre 11 et huit abstentions.

Amendement n° 7 - groupe VVL - eaux de ruissellement

« La nouvelle teneur de cet article n'est pas adéquate, pour les deux raisons suivantes :

- Cette réglementation existe dans loi cantonale (art. 71 de la Loi sur les routes et voies publiques(LRVP)
<https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/735.10.htm?myD=1770922307589>): elle est donc inutile au niveau communal.
- Dans la Loi cantonal, cet article est encadré de deux autres articles qui spécifient que les eaux des routes doivent être évacuées par des canalisations faisant partie intégrante des routes. Ainsi, on peut probablement considérer que les eaux de ruissellement mentionnées à l'art. 71 de la LRVP sont des eaux résiduelles.



En sortant la réglementation cantonale de son contexte pour en faire un article du règlement communal, comme le souhaite le CC, l'évacuation des eaux par le propriétaire de la route n'est plus explicite et pourrait donc être omis, ce qui conduirait les propriétaires des fonds contigus à devoir assumer l'entier de l'écoulement des eaux de la route, ce dont ils ne sont pas responsables !

Enfin, l'ancienne teneur de cet art. 3.9 n'est pas sans intérêt, c'est pourquoi nous proposons le statu quo pour cet article. »

3.9	Eaux de ruissellement	<p>¹Les personnes propriétaires des fonds contigus à la route sont tenus de recevoir les eaux de pluie, de fonte de neige ou de sources, du fait de la création et du maintien de la route ;</p> <p>²Les personnes propriétaires des fonds contigus pourvoient à l'écoulement ou à l'évacuation des eaux reçues, le cas échéant par des installations appropriées, dont ils assurent l'entretien ;</p> <p>³Les personnes propriétaires des routes, chemins, issues, places ou autres dégagements riverains, jouxtant ou aboutissant à une route, sont tenus, à leur intersection, de recueillir leurs eaux, à leurs frais.</p> <p>Chaque propriétaire foncière ou foncier est tenu de recueillir ou d'évacuer de manière appropriée les eaux de ruissellement des surfaces imperméables avant leur écoulement sur le domaine public.</p>
-----	-----------------------	--

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) complète par les explications suivantes.

« Nous sommes à mi-chemin entre du politique et du technique. Dans ce nouvel article proposé ou modifié, l'article existait, mais sa teneur a été largement modifiée. Comme le dit le rapport du Conseil communal, cet article est repris d'une loi supérieure, la loi cantonale sur les routes et voies publiques. Ce qui pose problème, maintenant, c'est que tel qu'il est là, il sort de son contexte. Si on prend la loi complète, la loi cantonale, il y a un article qui précède et un article qui suit. L'article qui précède dit notamment que les routes doivent être construites selon les règles de l'art, selon les lois cantonales et fédérales, et l'article qui suit indique que les routes doivent avoir un système d'évacuation. Sortir cet article de la loi cantonale pour le copier dans le règlement communal lui donne une autre valeur.

Pour nous, c'est surprenant de reprendre dans un règlement communal un article d'une loi cantonale, puisque cette dernière existe et fait foi. Pour nous, c'est inutile de reprendre cet article et, en plus, c'est quelque part superflu ».

Sous-amendement du Conseil communal à l'art. 4.11 al. 2

4.11	Interdictions et limitations	<p>² Demeure réservé le cas des franges urbaines, et des arbres déjà existants et des projets de nouvelles implantations sujets à discussion avec la Commune.</p> <p><i>Suite inchangée</i></p>
------	------------------------------	--

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Cet article a été modifié. Les éléments ont été repris et intégrés dans la législation communale car, dans la pratique, nous sommes confrontés à des propriétaires et des promoteurs qui construisent de nouvelles maisons sans respecter la législation cantonale.



Le fait de l'intégrer dans la législation communale donne plus de poids à son application. Si le Conseil général juge ce changement problématique, il s'agira d'intégrer ces éléments dans une directive d'application. En l'état, le Conseil communal combat cet amendement. »

Vote de l'amendement n° 7 : refusé par 17 voix contre 15 et huit abstentions.

Vote du sous-amendement du Conseil communal à l'art. 4.11 al. 2 : accepté par 36 voix, contre trois et une abstention.

Amendement n°8 - groupe VVL - plantation d'arbustes

« La nouvelle teneur de cet article 4.11 va à l'encontre de la promotion de la biodiversité. Nous proposons donc de conserver la version antérieure, d'autant que le nouvel art 4.12 encadre maintenant beaucoup plus strictement les plantations. »

4.11	Interdictions et limitations	¹ Il est interdit de : <ul style="list-style-type: none">planter des arbres et arbustes à moins de dix mètres d'un drain et/ou de planter des arbustes à moins de 6 m d'un drain ;cultiver des plantes risquant d'obstruer les drains par leurs racines ;raccorder une canalisation d'eaux usées au réseau des drainages ;raccorder un drain sur un collecteur d'eaux usées. <p><i>Suite inchangée</i></p>
-------------	-------------------------------------	--

4.11	Interdictions et limitations	² Demeure réservé le cas des franges urbaines, et des arbres déjà existants et des projets de nouvelles implantations sujets à discussion avec la Commune. <p><i>Suite inchangée</i></p>
-------------	-------------------------------------	---

M. Romain Douard (Les Vert-e-s) complète par les propos suivants.

« La question des plantations d'arbres a déjà été abordée en début de traitement de ce document. Pour nous, la question des six mètres a également été débattue. Lorsque vous mentionnez dix mètres, cela interdit de facto la plantation d'arbustes.

Nous parlons bien d'arbustes, et non d'arbres. J'aimerais aussi revenir sur les notions d'arbres et d'arbustes. En termes botaniques, un arbre est un végétal qui peut pousser jusqu'à plusieurs mètres de hauteur, entre 10, 20 ou 30 mètres. Un arbuste, en revanche, est un buisson qui s'arrête dans sa croissance à deux ou trois mètres de hauteur. Un arbuste n'est pas un petit arbre, c'est une autre espèce qui connaît une croissance modérée. Mais en imposant dix mètres, on simplifie les contraintes. D'un point de vue biodiversité, les six mètres permettent de planter des haies d'arbustes qui sont très riches en biodiversité entre deux drains. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Le Conseil communal combattrait l'amendement de l'article 4.11.1. Il va proposer un amendement à l'article 4.11.2, qui dit que demeure réservé le cas des franges urbaines, des arbres déjà existants et des projets de nouvelle plantation. La plantation, sujet à discussion avec la Commune, va dans le sens proposé par le Conseil communal. Cela permet effectivement d'ouvrir la possibilité de faire des plantations en bonne intelligence.



J'aimerais aussi relever une chose sur la définition des arbres et des arbustes. Un arbuste, pendant ses cinq premières années est effectivement considéré au niveau des racines comme un arbuste. Mais dès le moment où il est fauché plusieurs années de suite, la tendance est que les racines se renforcent et s'introduisent ensuite dans les drains. Nous ne voulons pas que, dans les 10 à 20 ans suivants, des plantations provoquent des conséquences pour la suite. Nous souhaitons aller dans le sens d'une discussion. Notre volonté n'est pas d'interdire le principe, mais de permettre la plantation tout en garantissant le bon fonctionnement des drains. »

La séance est suspendue à 22h39.

Reprise de la séance à 22h42.

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) confirme ce qui suit.

« Ce sous-amendement du Conseil communal nous convient, pour autant que le sous-amendement soit voté. »

L'amendement n° 8 est retiré.

Vote du sous-amendement : approuvé par 36 voix contre trois et une abstention.

Vote du nouveau règlement sur les eaux : accepté avec amendements par 36 voix et quatre abstentions.

7. Réponse à la motion M24.008 « Offrir un encadrement aux enfants durant les vacances scolaires »

Mme Christiane Broggin-Vuillème (PS) fait lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Lors de la séance du Conseil général du 28 octobre 2024, la motion M24.008 « Offrir un encadrement durant les vacances scolaires déposée par le groupe Verts-Vert'libéral a été acceptée par 20 voix contre 18. La réponse du conseil communal nous a été présentée à la CGF du 15 janvier 2026.

La méthodologie utilisée consiste à centraliser les demandes pour les périodes de vacances en optimisant la répartition des accueils.

La Commune a opté pour proposer de meilleures offres d'activités ludiques et sportives en faveur des enfants du Val-de-Ruz. Par ailleurs, il a été décidé de renforcer la promotion du Passeport-Vacances.

Les conséquences financières sont estimées à CHF 7'500, mais il est difficile d'être sûr du montant au vu de la fluctuation du besoin des parents, des déménagements et des revenus des parents.

En résumé, le Conseil communal a pris la voie du renforcement des mesures existantes et déjà en place, et de subventionner le placement des enfants dans des structures "ouvertes" lorsque les structures à Val-de-Ruz sont fermées.



La CGF a accepté à l'unanimité le classement de la motion M24.008. »

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) donne la position du groupe PLR.

« Lors de la séance du Conseil général du 28 octobre 2024, celui-ci demandait, sous l'impulsion d'une motion du groupe Verts-Vert-libéral, je cite : "d'étudier différentes options pour offrir un encadrement aux enfants de la commune durant les vacances scolaires".

Le Conseil communal nous répond aujourd'hui. Il nous dit avoir renforcé et promu les dispositifs déjà en place. Il mentionne ainsi l'ouverture de la structure privée de Chézard-Saint-Martin durant les vacances scolaires depuis l'été 2025.

Sauf que quelques mois plus tard, une structure privée subventionnée, celle des Trolls à Cernier, a fermé fin 2025, alors même qu'elle était largement ouverte durant les vacances scolaires. Le Conseil communal nous invite néanmoins à classer cette motion, l'objectif étant, selon lui, atteint, celui d'offrir un encadrement aux enfants de la commune durant les vacances scolaires.

Il est vrai qu'en dézoomant au maximum et en comptant les places disponibles sur tout le territoire, on note une amélioration arithmétique. Une partie du groupe PLR est ainsi satisfaite de ce rapport et de ce classement, les solutions apportées s'avérant modérées. Mais pour beaucoup de familles, la réalité est tout autre, dès lors qu'elles se trouvent dans une situation bien plus difficile qu'au moment de l'acceptation de la motion fin 2024.

Ainsi, et pour 2026, en nous référant au tableau 2 du rapport, pour les vacances du 1^{er} Mars, Cernier et Chézard-Saint-Martin n'offraient aucune place pour les familles, alors même que Cernier en offrait auparavant. Idem pour la semaine du 7 au 10 avril 2026, idem pour la semaine du 13 au 17 juillet, et idem pour la semaine du 20 au 24 juillet. Le tableau s'arrêtant fin juillet.

Le Conseil général avait demandé, je le répète, d'étudier différentes options pour offrir un encadrement aux enfants de la commune durant les vacances scolaires. Pour une partie du groupe PLR, le travail n'est pas abouti.

L'argument d'une concurrence aux accueils privés ne saurait prospérer dès lors qu'il n'a de loin pas freiné l'ouverture des places pour la période scolaire. Bien au contraire, il y a eu un déplacement des enfants du privé vers le public, et le public doit aujourd'hui prendre ses responsabilités en apportant aux familles la même offre qu'elles avaient avec les structures privées.

Bien évidemment, ce ne sont pas les demi-journées ou petites journées du passeport vacances qui vont les aider. À ce jour, nous ne pouvons rien dire à ces familles et à ces parents qui, je cite : "ne peuvent être présents pour leurs enfants" pour reprendre les termes du rapport.

Nous ne pouvons non plus débattre ici de la présence quantitative versus qualitative et de ce que signifie être présent. Nous ne pouvons dire à ces parents, qui veulent et doivent travailler, à ces grands-parents, qui ont déjà bien assez donné pour leurs enfants et revendiquent la liberté de ne pas garder leurs petits-enfants durant les vacances, que la situation s'est améliorée et que dès lors, cette motion peut être classée.



Le groupe PLR est donc partagé sur cette question, et chacun la votera librement comme toujours. »

M. Hélène Cazes (Les Vert-e-s) donne la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Le groupe VVL a pris connaissance de la réponse du Conseil communal à la motion M24.008 "Offrir un encadrement aux enfants durant les vacances scolaires" et nous le remercions. Globalement, la réponse du Conseil communal est favorable à nos demandes. Depuis janvier 2026, 20 places supplémentaires sont proposées, réparties sur quatre sites géographiques différents. Il est également envisagé de promouvoir et de développer des activités du passeport vacances au Val-de-Ruz. Ces mesures sont encourageantes et vont dans le bon sens.

Toutefois, nous estimons qu'il est essentiel de poursuivre le développement d'autres offres, à l'image de ce qui est mis en œuvre à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. À cet égard, deux pistes méritent d'être étudiées. Renforcer la synergie avec Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Envisager la possibilité de subventionner des séjours ou camps organisés dans ces villes afin d'offrir aux enfants du Val-de-Ruz un accès élargi à des activités variées. Soutenir les initiatives locales dans notre région est essentiel. Plusieurs manifestations sont organisées par des clubs, des associations ou des particuliers, comme le "camp poly sports" prévu en avril 2026 par M. Francis Solis. Ce projet repose sur l'implication de professionnels pour encadrer et animer les activités, ce qui implique des ressources humaines et financières conséquentes. Un soutien communal serait non seulement pertinent, mais indispensable à sa pérennité.

À titre d'exemple concret, M. Solis a récemment sollicité l'école de danse pour mobiliser des enseignants professionnels afin d'animer une après-midi dédiée à la danse.

Or, la rémunération, provenant principalement de Jeunesse & Sports et des frais d'inscription, s'avère insuffisante pour rétribuer correctement ces intervenants. Bien que le bénévolat soit précieux, il a ses limites et risque à terme d'épuiser les responsables et moniteurs engagés dans ces projets.

Nous invitons donc le Conseil communal à considérer ces pistes comme des leviers complémentaires pour renforcer l'offre d'encadrement pendant les vacances scolaires, en favorisant à la fois la coopération intercommunale et le soutien aux initiatives locales. En tenant compte de ce qui a été dit, nous réitérons nos remerciements. Nous acceptons le classement de la motion M24.008 visant à offrir un encadrement aux enfants durant les vacances scolaires. »

Mme Déborah Moratel (PS) donne la position du groupe socialiste.

« Nous prenons acte des mesures mises en place par le Conseil communal et acceptons le classement de la motion. Nous regrettons toutefois que la dernière semaine de juillet ainsi que les deux premières semaines d'août ne fassent l'objet d'aucune offre d'accueil au sein de la commune. Cette situation pénalise directement les familles dont les parents exercent des professions essentielles comme le personnel soignant ou les forces de l'ordre qui ne peuvent pas interrompre leurs activités durant ces périodes. Nous invitons dès lors le Conseil communal à poursuivre ses efforts afin de garantir, à terme, une solution d'accueil également durant ces semaines. »



Mme Corinne Chopard (UDC) fait part de la position du groupe UDC.

« Offrir un encadrement aux enfants durant les vacances scolaires semble être en 2026 un besoin et une attente de la part des parents qui, généralement, travaillent tous les deux. Avec le renforcement du passeport-vacances et l'ouverture de nouvelles places d'accueil parascolaire, l'organisation ne semble pas nécessiter des coûts supplémentaires importants, environ CHF 7'500. Donc, le groupe UDC laissera libre choix à chacun de voter. »

M. Ahmed Muratovic (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« La motion demande de traiter deux questions : l'accueil parascolaire durant les périodes de vacances scolaires et les activités. J'ai entendu, lors de certaines prises de parole, un mélange entre les deux, avec des activités qui ne constituent pas un encadrement parascolaire, mais simplement des activités à prix abordables proposées dans le domaine du sport, des loisirs ou de la culture. Tout cela se fait en renforçant ce qui existe déjà, pour ne pas concurrencer l'existant, et éviter de se retrouver avec une offre trop abondante qui ne pourrait pas tenir dans la durée.

Concernant l'accueil parascolaire, il y a eu plus de places subventionnées malgré la fermeture des Trolls, avec un bilan de +20 places. Cette fermeture était anticipée et prévisible, c'est pourquoi cette structure n'apparaissait déjà plus dans le tableau. Elle a, cependant, pu héberger des enfants durant les vacances scolaires de l'été passé, mais dans nos locaux. Cela représente un énième effort de notre part pour soutenir cette structure, que nous avons accueillie en raison de travaux dans leurs locaux.

Pour l'accueil parascolaire, il y avait également une demande de centralisation des inscriptions. Avant, les parents recevaient uniquement un courrier confirmant l'inscription, sans avoir toutes les informations nécessaires, notamment en cas de changements. Désormais, tout est regroupé sur le site internet où les parents peuvent voir quelles structures sont ouvertes et à quelles périodes.

Une coordination entre les structures a aussi été instaurée pour éviter qu'elles se fassent concurrence. En dessous de 10 enfants inscrits, une structure n'est ni financièrement rentable en période de vacances ni pédagogiquement intéressante. C'est pour cela que certaines structures peuvent être fermées à certaines périodes si la demande n'est pas suffisante.

Le groupe socialiste a évoqué un regret sur les périodes non couvertes. Cependant, avant, la demande était déjà faible, et elle l'est encore davantage maintenant avec la mise en place de cette motion. Par exemple, pour les vacances d'octobre, on observe une diminution de la demande, liée à l'augmentation de la participation financière des parents. Cela conduit certains à s'organiser autrement durant les vacances scolaires pour éviter de payer plus cher, ce qui n'est pas toujours possible pendant les périodes scolaires. Il serait intéressant de solliciter les Conférences des directeurs communaux (CDC) regroupant les conseillers communaux des mêmes dicastères pour connaître la situation dans des villes comme La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, afin d'envisager des solutions cantonales qui garantiraient une viabilité des structures.



Concernant les activités sportives et culturelles, nous avons souhaité renforcer celles qui sont déjà en place. Je rappelle que les frais de déplacement sont inclus dans l'abonnement au passeport vacances. Nous avons aussi pris note des propositions du groupe VVL. Bien sûr, nous sommes ouverts à des sollicitations, mais nous devons être attentifs à éviter de générer une concurrence supplémentaire entre acteurs. À noter que le passeport vacances bénéficie actuellement d'un soutien forfaitaire de CHF 2'000. Nous continuerons à le promouvoir, mais n'excluons pas de soutenir ponctuellement d'autres initiatives locales au cas par cas. Il est intéressant de relever que, contrairement au parascolaire, il y a une tendance à l'augmentation pour ce qui est du passeport vacances, ce qui montre un potentiel.

Je crois avoir répondu aux différentes questions et remarques. N'hésitez pas si certains points ne sont pas clairs. »

Vote du classement de la motion M24.008 – Offrir un encadrement aux enfants durant les vacances scolaires : accepté par 36 voix, contre trois et une abstention.

8. Motions et propositions

8.1. Motion M26.001 – Réfection des routes et qualité de vie

« Afin de ne pas négliger la qualité de vie des usagers de la route, le Conseil communal a pour objectif de consacrer 5% du budget de réfection des routes aux aménagements qui ont un impact sur cette qualité de vie.

Notre commune est à l'aube de projets qui se mesurent en milliers de mètres carrés de goudron et en millions de francs. Nous avons donc l'opportunité d'orienter nos ambitions pour viser plus que des langues de bitumes qui traversent nos villages. Notre population est variée et nos projets doivent répondre au mieux à leurs besoins divers, mais pertinents. Nos concitoyens et concitoyennes ont besoin de pouvoir utiliser leurs rues dans les meilleures dispositions. C'est une ambition qui croise l'inclusion sociale, l'écologie et la sécurité.

Définissons déjà les besoins dont nous parlons ici. Que ce soit les enfants qui se rendent à l'école ou les personnes âgées qui vont faire leurs courses à la boulangerie du coin, il est nécessaire que ces trajets puissent se faire à pied ce qui nécessite des bancs pour se reposer et sociabiliser, des trottoirs adaptés à toutes les mobilités et des ombrages pour supporter les canicules qui enferment les piétons.

La marche est un enjeu majeur pour la qualité de vie de notre commune. La marche est le meilleur moyen d'avoir une activité physique douce et de maintenir la musculature tellement importante pour la santé physique et mentale notamment de nos seniors. (<https://doi.org/10.1590/1413-81232015203.09882014>).



Les élèves, de plus en plus nombreux dans notre commune, profitent aussi de trajets qui se passent bien pour rassurer leurs parents, mais aussi pour être le plus disponibles pour leur apprentissage et leur développement. Les enfants vont et viennent quand il se rendent à leurs activités extrascolaires et lors de leurs vies sociales. Ils ont donc également besoin d'aménagements adaptés.

Quels aménagements sont nécessaires ? Nous laissons le soin au Conseil communal et aux commissions concernées de définir le détail de chaque route. La ligne directrice serait cependant de se concentrer sur les bancs publics, les aménagements de modération du trafic, les trottoirs adaptés, les pistes cyclables et la végétation qui lutte contre les îlots de chaleur.

Notre Conseil communal nous a rappelé que sans budget, les aspirations de notre population resteront des rêves et des discussions râleuses. Il est donc nécessaire de se poser cette question le plus sérieusement possible. Nous avons donc utilisé les estimations faites lors du projet de réfection de la rue des Esserts, nous avons ensuite transposé ces coûts aux routes qui seront refaites dans les prochaines années. Quelques règles de trois plus tard, et en listant les routes concernées (les routes qui sont en zones urbanisées : DP73, DP38, DP31, DP14, DP12, DP42, DP23, DP15, DP4, DP68, DP7, DP9, DP8, DP33/39, DP6/7/9, DP17, DP7, DP32, DP2, DP8, DP73, DP32, DP28) que vous retrouverez dans le rapport (R25.026 - TH 743214), nous arrivons à une grossière estimation de CHF 640'000 ce qui représente 7.35% du crédit requis.

Considérons cependant que certains tronçons ne se prêtent pas à ces aménagements, et pour éviter de se retrouver dans une situation où il faudrait dépenser inutilement de l'argent pour entrer dans l'objectif, le taux retenu est de 5%. En reprenant le même rapport (R25.026 - TH 743214), et en intégrant ces montants dans l'enveloppe du crédit des routes, ce montant ne met pas en danger le programme d'amélioration progressive de l'état des routes.

Au nom du groupe Verts-Vert'libéral, Victor Tschopp. »

M. Victor Tschopp (Les Vert·e·s) complète la motion par les propos suivants.

« Premièrement, nous avons laissé passer le crédit-cadre à la dernière séance pour ne pas faire obstruction, mais c'était évident pour nous qu'il fallait cadrer cela avec des moyens, correspondant aux ambitions que nous avons. C'est important pour tous les gens qui utilisent nos routes de pouvoir être considérés pour leur sécurité, pour leur confort, et pour ce que cela leur permet de faire également. Donc je vous demande à nouveau, de la manière la plus courte possible, d'accepter cette motion. »

M. Christophe Peter (PLR) communique la position du groupe PLR.

« Lors de notre séance de préparation, le groupe PLR a examiné la motion M26.001 intitulée "Réfection des routes et qualité de vie". Il en est ressorti un certain agacement au sein de notre groupe.



Même si l'idée de base n'est pas dénuée de sens, le groupe PLR estime que la réflexion, la planification et la mise en œuvre liées à la réfection du réseau routier, ainsi qu'à l'amélioration de ses abords, relèvent du Conseil communal, des dicastères concernés, des collaborateurs et des commissions compétentes. Ces instances disposent de la légitimité et des compétences nécessaires pour travailler de manière collaborative et pragmatique, afin d'offrir à nos concitoyens des infrastructures fonctionnelles, sûres et agréables, que ce soit pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes, tout en intégrant les aspects environnementaux.

En prévision des nombreux chantiers de réfection routière à venir, la motion propose de consacrer 5 % du budget de réfection des routes à divers aménagements tels que des bancs publics, des trottoirs adaptés à toutes les mobilités, des espaces ombragés permettant de mieux faire face aux épisodes de canicule, etc. Toutefois, cette motion semble traduire un manque de confiance envers nos Autorités politiques en ajoutant de nouvelles contraintes destinées à garantir la mise en œuvre de ces aménagements. Or, notre groupe fait pleinement confiance à notre conseillère et à nos conseillers communaux, élus par notre Autorité, pour accomplir leur mission sans qu'il soit nécessaire de leur imposer toujours davantage de contraintes.

Pire, ce genre d'action a tendance à freiner certains projets qui devraient être sur les rails. L'exemple parlant est celui de la rue des Esserts. Une frange de la population commence à se demander à quoi jouent nos autorités politiques, dont nous faisons partie. Sur ce point, il est difficile de les blâmer. Vous l'aurez compris, le groupe PLR votera contre cette motion dans sa forme actuelle. Concernant les amendements présentés par le Conseil communal, le groupe PLR votera en leur faveur afin de cadrer les priorités, le cas échéant. »

Mme Anita Cuenat (PS) donne la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste a pris connaissance avec grand intérêt de la motion M26.001 déposée par le groupe Verts-Vert'libéral et c'est avec un "oui" unanime que nous acceptons cette motion, car à notre sens, tout projet de réfection de zone urbanisée doit inclure une réflexion sociale et environnementale. Cela concerne les aménagements urbains, les circulations des différents usagers. Tout un chacun doit pouvoir vivre et explorer à son rythme l'espace urbain de son village. Arpenter une rue, ce n'est pas juste se déplacer d'un point A à un point B, c'est aussi papoter avec son voisin ou sa voisine, s'arrêter cinq minutes sur un banc, à l'ombre, lorsque le thermomètre monte en flèche.

Allouer 5 % du budget pour combattre les îlots de chaleur, pour assurer des déplacements agréables pour les piétons, les cyclistes, et offrir des lieux de sociabilisation à toutes les générations, est une évidence pour le groupe socialiste. Donc nous l'accepterons. Concernant l'amendement du Conseil communal, nous y sommes favorables. »

M. Yves Tanner (UDC) fait part de la position du groupe UDC.

« Le groupe UDC considère que notre Exécutif est à même de savoir ce qu'il faut faire lors des réfections de routes. Nous n'accepterons donc pas cette motion telle quelle, mais nous nous rallierons aux amendements faits par le Conseil communal. »



M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Le Conseil communal a pris note de la motion qui fait suite au refus, en novembre, de la réfection de la rue des Esserts et à l'adoption, en décembre, du crédit-cadre sur l'entretien des routes communales. Ce dernier a fait l'objet de larges débats, intégrant notamment toutes les revendications de la Commission des aménagements urbains et des groupes politiques, suite à un entretien entre une délégation du Conseil communal et ces derniers. Nous pouvons donc nous étonner que ce sujet revienne une fois de plus sur la table.

Le Conseil communal propose toutefois, dans l'esprit des propositions faites, deux amendements : le premier, précisant que le montant se réfère au crédit-cadre 2026-2030, et le deuxième, que cela est lié aux aménagements en zone urbanisée uniquement. Sous ces deux conditions, le Conseil communal ne combattrait pas la motion. »

Vote de l'amendement n° 1 : accepté par 37 voix, contre une et deux abstentions.

Vote de l'amendement n° 2 : accepté par 39 voix et une abstention.

Prise en considération de la motion M26.001 – Réfection des routes et qualité de vie : avec amendements par 20 voix, contre 19 et une abstention.

8.2. Motion M26.002 – Pour un projet de déchèterie-ressourcerie

« Il suffit de passer quelques instants dans une de nos déchèteries ou dans un centre de tri de déchets de chantiers pour constater que nous sommes dans un monde du gaspillage absolu.

Notre société doit apprendre à faire des déchets une ressource. Ou mieux, les limiter à la source, comme avec la théorie des 5R du zéro déchet : (qui peut en contenir plus) : refuser (et/ou renoncer), réduire, réutiliser, recycler (et/ou réparer), rendre à la terre (traduction de l'anglais to rot, « composter »).

De nos jours, une déchèterie devrait être l'étape ultime de la récolte des déchets et s'associer à une ressourcerie afin d'être à même de répondre aux défis du 21^e siècle. Elle pourrait se développer autour d'ateliers de réparation, professionnels et/ou participatifs, d'ateliers de mise en valeur, de plates-formes de revente, y compris pourquoi pas, en ligne ; pouvant contenir des activités pédagogiques, de sensibilisation ou de formation.

Bref, une ressourcerie est un projet qu'il convient de définir dès le départ, pour un dimensionnement adéquat des bâtiments. Si cette vision est un acte politique, elle devrait se préciser en amont, en collaboration avec les nombreux acteurs déjà en place, des appels à projets, la recherche de partenaire ou encore la quête de ressources financières externes qui peuvent être nombreuses dans ce domaine novateur.



Vu l'ampleur de la tâche, en collaboration avec le Conseil communal et ses services, il importe que la Commission du développement territorial et durable et des mobilités, dont c'est l'une des attributions, élabore au plus vite une vision à destination des Autorités afin d'être en présence d'un projet le plus abouti possible quand les problèmes fonciers seront résolus. La Commission pourra au besoin s'adjoindre l'aide d'un mandataire externe.

Au nom du groupe Verts-Vert'libéral, Laurent Debrot. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) complète la motion par les propos suivants.

« Je crois que le développement me paraît assez complet. J'espère que tout le monde a eu l'occasion de le lire. Je rappelle qu'en 2018, on avait refusé une déchèterie ici même, mais on avait vraiment insisté pour que le Conseil communal revienne le plus vite possible avec un projet de déchèterie et ressourcerie. Or, une ressourcerie, il n'y a pas de définition unique, donc cela mérite un gros travail en amont. Je pense que c'est dommage d'attendre d'avoir les terrains pour commencer à réfléchir sur ce qu'est une déchèterie et pour trouver des partenaires qui pourraient vraiment participer afin de dimensionner les futurs bâtiments à construire. »

Mme Laurence Veya (PLR) donne la position du groupe PLR.

« Notre groupe a pris connaissance de la motion M26.002 et du projet de déchèterie unique.

Ce projet figure déjà au PFT 2027-2029 pour un montant de CHF 1'300'000, comprenant notamment CHF 400'000 pour une étude à valoir sur 2027. La présente motion ne fait pas de sens dans ce contexte. Nous la refuserons à l'unanimité. »

M. François Callias (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Cette motion pour un projet de déchèterie ressourcerie ne nous a pas convaincus, car nous pensons qu'il est trop tôt pour poser des jalons sans avoir une vue plus claire du projet d'une nouvelle déchèterie. Par contre, le groupe socialiste tient à manifester son soutien à une ressourcerie liée à la gestion des déchets de Val-de-Ruz. Mais avant de refuser cette motion, nous aimerions entendre l'avis du Conseil communal sur l'opportunité de conserver une ressourcerie. »

M. Yves Tanner (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Le groupe UDC refusera cette motion tout en stipulant qu'il existe déjà une petite ressourcerie à Dombresson. Et que ce sera le moment d'en implanter une grande quand ce sera une déchèterie unique. »

M. Daniel Geiser (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Le Conseil communal s'oppose fermement à cette motion. En effet, elle remet, dans sa rédaction, en cause le fonctionnement institutionnel communal. D'autre part, le message que votre Autorité envoie à l'administration est questionnant et surprenant, alors que le Conseil communal vous a déjà fait part d'un plan de législature ambitieux permettant une montée en puissance des diverses politiques pour le Val-de-Ruz.



Cette motion exprime une défiance vis-à-vis de la capacité de l'administration communale à mener ce projet à bien. Cela décourage clairement l'appareil communal dans sa mission de proposer des solutions raisonnées.

Quant à la ressourcerie, sachez que dans le cadre du projet de déchèterie en cours, il est prévu de construire un bâtiment qui lui sera dédié. Ce sera un développement logique de l'engagement déjà initié à Dombresson. Je tiens ici à saluer le travail de l'association Coin Troc, qui est remarquable et pas simple du tout. Les gens s'en rendent bien compte. Mais s'il vous plaît, laissez-nous accomplir notre travail et nos missions pour trouver un terrain pour l'implantation de la déchèterie ressourcerie. Ce terrain ne sera certainement pas acheté, mais il sera loué. Nous espérons pouvoir disposer d'une solution cette année. L'année 2027 sera consacrée au développement du projet, puis 2028 et 2029 à sa réalisation. Ainsi, comme dit précédemment, le Conseil communal vous demande de refuser clairement cette motion. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) communique la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Au vu de ce que dit le Conseil communal, avec un petit peu de confiance, nous allons retirer cette motion. »

La motion M26.002 – Pour un projet de déchèterie-ressourcerie est retirée.

9. Résolutions, interpellations et questions

9.1. Interpellation I26.001 – Concept de déneigement des trottoirs des différents villages de notre commune

« Au vu des retours de la population concernant le **déneigement inégal des trottoirs** sur le territoire communal, je souhaiterais interroger le Conseil communal sur l'organisation générale du déneigement.

Il ressort en effet que, selon les villages et les secteurs, les trottoirs sont déneigés de manière très variable, ce qui soulève la question de l'égalité de traitement entre les villages de la commune, principe essentiel du service public communal.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- la Commune de Val-de-Ruz dispose-t-elle d'un concept ou d'un plan formalisé de déneigement, en particulier pour les trottoirs ;
- si un tel concept existe, quels sont les critères de priorisation appliqués, et comment le Conseil communal s'assure-t-il que ces critères garantissent une égalité de traitement entre les différents villages et quartiers ?



- en l'absence d'un concept formalisé, le Conseil communal envisage-t-il d'en élaborer un afin d'assurer un déneigement plus cohérent, équitable et sécurisé sur l'ensemble du territoire communal ?
- comment le Conseil communal évalue-t-il les éventuelles disparités observées entre villages, et quelles mesures correctives sont prévues le cas échéant ?

Au nom du groupe socialiste, David Moratel »

M. David Moratel (PS) renonce à prendre la parole.

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Nous proposons de répondre immédiatement aux questions de l'interpellation parce qu'on est en pleine période de neige. Après, c'est trop tard, au mois de mai, vous oublierez ça. La Commune dispose-t-elle d'un concept et d'un plan formalisé de déneigement particulier pour les trottoirs ? La réponse est négative. En effet, les principes suivants sont appliqués par étape en fonction de l'ampleur des précipitations constatées.

Priorité une : routes communales, trottoirs, escaliers à forte affluence, arrêts de bus, voies piétonnes hors localités. Priorité 2 : nettoyage soigné des lieux à risque, des endroits à forte pente, des carrefours, des escaliers de quartier. Priorité 3 : évacuation de la neige dans les zones à forte concentration de véhicules et de personnes. Priorité 4 : reprise des trottoirs et rues et tas de neige.

D'autre part, les règles suivantes sont appliquées dans la mesure du possible : pas d'accumulation de neige devant les entrées de véhicules, mais cela représente une difficulté dans plusieurs villages. Deuxièmement, la répartition équitable de la neige en bordure de route, en appliquant généralement la règle de la main droite. Troisièmement, en fonction de la configuration de la route, comme la présence d'un mur ou d'un arbuste, privilégier des zones où la présence de neige ne gêne pas les piétons. Quatrièmement, salage des rues en pente selon l'état de la route, éventuellement au deuxième passage pour les routes à plat.

Un concept formalisé sera-t-il mis en place ? Réponse négative. Les durées de précipitations neigeuses ont fortement diminué avec les années. Le mécontentement populaire est compréhensible, mais il ne doit en aucun cas occulter le fait que le travail sur le terrain s'adapte aux conditions météo locales, qui sont différentes d'un lieu à l'autre du Val-de-Ruz. En effet, il ne neige pas la même chose au Pâquier, à La Vue-des-Alpes, à Montmollin, à Chézard-Saint-Martin, à Chaumont ou à La Côtère. Il s'agit d'éviter de créer une usine à gaz administrative nécessitant des ressources supplémentaires, qu'elles soient internes ou externes. Nous nous sommes renseignés, la mise en place d'un tel concept pourrait nécessiter au moins 200 heures de travail interne et CHF 10'000 de mandataire externe. Ces coûts seraient à la charge des impôts alors que le bon sens permet déjà de résoudre beaucoup de situations.



Comment sont évaluées les éventuelles disparités entre les villages et quelles mesures correctives sont envisagées ? Durant la saison en cours, le nombre de remarques reçues a été clairement inférieur à celui des deux années précédentes. Les rares réclamations reçues concernent les points suivants : difficultés liées au déneigement des trottoirs, notamment les bourrages de neige sur les routes cantonales ; problèmes causés par des véhicules garés qui empêchent le déneigement efficace des trottoirs, entraînant parfois des amendes ; absence de salage des rues à plat afin de limiter une utilisation excessive de sel. Les mesures pour remédier à ces problèmes sont les suivantes : fraisage des bords des routes par l'État, salage des trottoirs par la Commune, en tenant compte de l'ampleur du réseau ; délais potentiels de deux à trois jours pour compléter les opérations dans notre région ; interventions des services de sécurité publique pour poser des amendes lorsque nécessaire ; discussions au cas par cas pour résoudre les problèmes spécifiques sans recours aux sanctions. La plupart des situations se résolvent en bonne intelligence. Nos services des travaux publics sont disponibles via e-mail et par téléphone. En fonction des situations, nous agissons pour résoudre les problèmes dans la mesure des ressources disponibles. »

M. David Moratel (PS) se dit satisfait de la réponse.

9.2. Interpellation I26.002 – La section engagement toujours en service

« En 2016, notre Conseil adoptait le règlement pour l'engagement en faveur de la collectivité. Ce dispositif avait été présenté comme un projet novateur, permettant aux personnes astreintes à la taxe d'exemption du service de défense incendie de s'engager concrètement au service de la Commune, notamment dans des missions telles que la gestion du trafic lors de manifestations, la prévention des dangers naturels ou l'appui aux services communaux.

L'objectif était double : offrir une alternative équitable à la taxe d'exemption et renforcer l'engagement local au bénéfice de la collectivité.

Le rapport de 2016 estimait les charges nouvelles pour la Commune à CHF 7'500 par année dès le 1^{er} janvier 2017, sur la base d'une section composée de 20 personnes.

Or, près de dix ans plus tard, force est de constater que, lors d'événements majeurs comme la Foire de Dombresson, la gestion de la circulation est confiée à une entreprise privée externe. Par ailleurs, le budget 2026 prévoit plusieurs milliers de francs pour des prestations de sécurité externe.

Cette situation interroge sur la cohérence entre les objectifs initiaux du règlement de 2016 et la pratique actuelle.

Dans ce contexte, l'interpellation porte sur les points suivants :

- la section d'engagement en faveur de la collectivité est-elle toujours active ?
- combien de personnes en font actuellement partie ?
- quelles missions concrètes exercent-elles aujourd'hui ?



- combien d'heures d'engagement ont été effectuées ces trois dernières années (par année) ?
- quel a été le coût réel annuel de ce dispositif depuis 2017, et correspond-il aux estimations initiales de CHF 7'500 par année ?
- pour quelles raisons la gestion de la circulation lors de la Foire de Dombresson est-elle assurée par une entreprise privée plutôt que par des personnes engagées localement ?
- quel est le montant budgété en 2026 pour des prestations de sécurité externe liées à ce type d'événements ?
- au vu de la situation actuelle, le Conseil communal estime-t-il que ce concept remplit encore les objectifs fixés en 2016 ou convient-il d'en revoir le fonctionnement, voire sa pertinence ?

En 2016, ce dispositif était présenté comme une solution économiquement avantageuse et bénéfique pour la collectivité. Au vu des pratiques actuelles, du recours à des prestataires externes et des montants budgétés, cette affirmation reste-t-elle pertinente ?

Il paraît dès lors légitime d'en tirer un bilan clair, tant du point de vue organisationnel que financier.

Au nom du groupe socialiste, David Moratel. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Je suis en mesure de répondre comme suit.

À la question : la section d'engagement en faveur de la collectivité est-elle toujours active ? La réponse est affirmative.

À la question : Combien de personnes en font actuellement partie au 1^{er} janvier 2026 ? Six personnes. À relever que l'effectif tournant varie entre 15 en 2018 et six en 2026.

À la question : Quelle mission concrète exerce-t-elle aujourd'hui ? Elles sont engagées pour de l'appui lors de diverses manifestations, mais principalement pour le stationnement de véhicules et la régulation du trafic lors de V2RBouge. À préciser que concernant la section d'engagement, c'est plutôt un petit vivier de personnes qui doit assurer 15 heures de travail en contrepartie du paiement de la taxe d'exemption complète du service de défense incendie. La taxe est facturée en fin d'année au prorata des heures effectuées. Les personnes concernées reçoivent un courriel en début d'année leur demandant de s'inscrire aux manifestations annoncées. À la suite de l'envoi début janvier de cette année, une seule réponse sur six a été reçue pour l'instant, mais nous restons confiants. Combien d'heures d'engagement ont été effectuées ces trois dernières années ? En 2023 : 56.75 heures ; en 2024 : 52.5 heures ; et en 2025 : 24 heures.



À la question : Quel a été le coût réel annuel de ce dispositif depuis 2017, et correspond-il aux estimations initiales de CHF 7'500 par année ? Voici les chiffres : Pour 2017, CHF 2'500, pour 2018 CHF 770, pour 2019 CHF 750, pour 2020 CHF 500, pour 2021 CHF 1'200, pour 2022 CHF 1'860, pour 2023 CHF 750, pour 2024 CHF 500, pour 2025 CHF 250.

À la question : pour quelle raison la gestion de la circulation lors de la foire de Dombresson est-elle assurée par une entreprise privée plutôt que par des personnes engagées localement ? Les conducteurs ne se conforment pas aux instructions données par des civils et ignorent parfois les barrages. Aussi, des volontaires n'ont plus envie de se faire insulter dans les carrefours. Par ailleurs, nous devons faire face à des désistements de dernière minute, ce qui met l'organisateur dans l'embarras. De ce fait, pour des manifestations de grande envergure, nous sommes contraints de recourir à des entreprises privées pour assurer les missions durant toute la journée.

À la question : Quel est le montant budgété en 2026 pour des prestations de sécurité externes liées à ce type d'événement ? Il faut faire la distinction. Pour les volontaires de la section d'engagement, nous avons budgété CHF 2'500 pour 2026. Pour les autres missions de régulation, comme par exemple le triathlon du Val-de-Ruz, la fête nationale, la piscine d'Engollon ou les week-ends d'affluence, les sommes figurent dans les charges des prestations de tiers pour un montant de CHF 6'000 budgétés.

À la question : Concernant la situation actuelle, le Conseil communal estime-t-il que ce concept remplisse encore les objectifs fixés en 2016 ? Ou convient-il d'en revoir le fonctionnement, voire sa pertinence ? Bonne question. Nous pouvons dire que le principe est en train de mourir à petit feu, mais que le système actuel peut encore rendre service à des étudiants ou des personnes en situation précaire pour quelques années encore.

À la question : En 2016, ce dispositif était présenté comme une solution économiquement avantageuse et bénéfique pour la collectivité. Au vu des pratiques actuelles du recours à des prestataires externes et des montants budgétés, cette affirmation reste-t-elle pertinente ? Réponse : le but n'était pas d'être économiquement avantageux, mais bien d'offrir une alternative à des personnes qui n'avaient pas forcément les moyens financiers de régler l'entier de la taxe.

À la remarque : Il paraît donc légitime d'en tirer un bilan clair, tant du point de vue organisationnel que financier. Nous resterons attentifs au suivi de cette prestation dans les quelques années à venir. »

M. David Moratel (PS) se dit satisfait de la réponse.

9.3. Interpellation I26.003 – Allô Viteos...à l'eau ?

« L'autre soir, aux alentours de 17h45, j'ai été confronté à un problème de fuite d'eau au Pâquier. J'ai tenté de joindre le numéro d'urgence de Viteos durant environ 45 minutes.



Après avoir sélectionné l'option demandée (touche 0), aucun message d'attente ni confirmation de mise en relation ne s'est déclenché. La ligne sonnait dans le vide, sans indication claire que l'appel était pris en charge ou redirigé vers un service compétent.

Ce n'est qu'ultérieurement, après plusieurs tentatives d'appel, que la situation a finalement pu être traitée par EGS, sans que le processus de transfert ne soit identifiable pour l'utilisateur.

Il ne s'agirait pas d'un cas isolé. Plusieurs habitants ont déjà fait part de difficultés similaires pour joindre la hotline en cas de situation urgente.

Un dispositif d'urgence doit garantir une accessibilité claire, immédiate et fiable, en particulier lorsqu'il s'agit d'un service essentiel tel que l'approvisionnement en eau.

Dans ce contexte, l'interpellation porte sur les points suivants :

- comment est organisé le dispositif de permanence du numéro d'urgence eau entre Viteos et EGS (transfert d'appels, système d'astreinte, horaires) ?
- le Conseil communal a-t-il connaissance de problèmes techniques ou organisationnels liés à la redirection des appels ?
- le numéro d'urgence dispose-t-il d'un système de confirmation de prise en charge ou de message d'attente sécurisé ?
- quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre afin de garantir la fiabilité et la transparence du service d'urgence eau ?

Je remercie le Conseil communal pour les réponses qu'il apportera à cette interpellation.

David Moratel. »

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Concernant les fuites d'eau et la permanence téléphonique, je tiens à préciser que dès 17h00 et le week-end notre mandataire fait appel à l'entreprise EGS Sécurité. Ils informent alors le service de piquet de l'entreprise. Il est possible qu'ils soient parfois débordés et mettent du temps à répondre. À la suite des problèmes rencontrés et évoqués, notre mandataire va effectuer des tests de réactivité avec EGS dans les prochains temps. À notre niveau communal, nous ferons également le point avec nos mandataires comme nous le faisons régulièrement. »

M. David Moratel (PS) est satisfait de la réponse.

9.4. Interpellation I26.004 – À l'eau, Pâquier ?

« Depuis le début du mois de janvier 2026, des transports réguliers d'eau par « tracteur-citerne » ont à nouveau lieu au Pâquier, en raison d'un manque d'eau persistant.



Lors de précédentes communications, le Conseil communal avait indiqué que deux options étaient à l'étude afin de garantir un approvisionnement durable dans ce secteur, à savoir la réalisation d'une conduite reliant le Pâquier via Clêmesin ou la recherche et la mise en exploitation d'une nouvelle ressource en eau. Des tests ont été effectués au cours du deuxième semestre 2025.

À ce jour, aucune information détaillée n'a été communiquée au Conseil général concernant les résultats de ces tests ni quant aux décisions envisagées.

Dans ce contexte, l'interpellation porte sur les points suivants :

- quels sont les résultats des tests réalisés au deuxième semestre 2025 en lien avec la recherche de nouvelles ressources en eau au Pâquier ?
- quelle option le Conseil communal envisage-t-il de retenir afin d'assurer un approvisionnement durable en eau, et selon quel calendrier prévisionnel ?
- pour les années 2024, 2025 et 2026 (à ce jour) :
 - quel est le volume total d'eau acheminé au Pâquier par citerne (en m³) ;
 - quel est le coût total supporté par la Commune pour cet acheminement ;
- combien de fuites d'eau ont été réparées sur le réseau du Pâquier en 2024, 2025 et 2026 (à ce jour) ?
- quel est le volume d'eau perdu sur le réseau du Pâquier en 2024, 2025 et 2026, exprimé :
 - en mètres cubes (m³),
 - ainsi qu'en pourcentage du volume total distribué ?

Je remercie le Conseil communal pour les réponses qu'il apportera à cette interpellation.

Au nom du groupe socialiste, David Moratel »

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Je pourrais vous répondre dès maintenant, mais de manière partielle. Nous aurons plus d'informations sur les options à prendre pour garantir la fourniture d'eau au Pâquier lors de la prochaine séance du Conseil général. La réponse sera donc donnée en mai. »

M. David Moratel (PS) ne se montre pas satisfait de la réponse.

9.5. Question Q26.001 – Travaux d'aménagement des sentiers forestiers

« Plusieurs sentiers forestiers font actuellement l'objet d'importants travaux d'élargissement et d'aplanissement.



De nombreux promeneurs manifestent leur incompréhension face à ces aménagements qui leur semblent disproportionnés, l'entretien de la forêt n'ayant jusqu'ici jamais nécessité de tels élargissements. Ils regrettent que ces interventions altèrent le paysage naturel et s'interrogent également sur les éventuelles conséquences pour la faune.

Le Conseil communal explique ces mesures principalement par des impératifs de sécurité liés aux travaux forestiers, comme l'a indiqué M. Geiser lors de la séance du Conseil général du 15 décembre 2025.

Dans la mesure où ces interventions se multiplient, nous souhaiterions obtenir les informations suivantes :

- existe-t-il un plan recensant l'ensemble des chemins forestiers concernés par ces aménagements ?
- si oui, ce document est-il accessible aux citoyens ?
- quelle instance détermine la nécessité ainsi que l'ampleur des travaux réalisés ?

Nous vous remercions des éclaircissements que vous pourrez nous apporter.

Au nom du groupe Verts-Vert'libéral, Hélène Cazes. »

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Dans le cadre des travaux quadriennaux forestiers, c'est-à-dire pour des questions de protection, biodiversité, loisirs, production, une planification des travaux d'entretien des chemins forestiers est garantie autant par la Commune que par les propriétaires privés. La supervision est faite par le service de la faune, des forêts et de la nature via l'arrondissement forestier. Les documents de travail ne sont pas mis à disposition des citoyens, mais peuvent être obtenus sur demande. Qui décide de quoi ? Le propriétaire ou le requérant des travaux analyse l'état des aménagements existants, ainsi que les besoins en entretien et/ou en nouvelle construction. De son côté, le Canton donne l'orientation générale, la gestion de la desserte, le propriétaire et les plans de gestion forestière précisent la stratégie. L'arrondissement forestier et les propriétaires élaborent une planification des travaux en tenant compte des priorités et de la nécessité d'intervention, ainsi que des aspects financiers. »

10. Communications du Conseil communal

Pour ce dernier point, **la présidente** passe la parole aux membres du Conseil communal.

M. Ahmed Muratovic (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.



« Je ne souhaite pas vous retenir plus longtemps. Il se fait tard, mais une communication importante par rapport à la situation scolaire était nécessaire. Vous êtes une autorité, et il est crucial de connaître les enjeux actuels de notre école. Nous faisons face à une recrudescence de certaines violences qui ont eu un impact et généré beaucoup de rumeurs. Par exemple, on entend parler de personnes courant avec des haches à La Fontenelle. Sans minimiser les faits, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas d'armes blanches exhibées à La Fontenelle. Cependant, des études le confirment. Trois études réalisées par l'Université de Lausanne et Uni Santé entre 2010 et 2024 montrent une augmentation de la violence chez les jeunes. Paradoxalement, ces études mettent aussi en lumière des aspects encourageants, tels qu'une diminution de la consommation de stupéfiants et une baisse du harcèlement. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a plus, mais l'ambiance scolaire reste délétère avec de la violence persistante entre les élèves.

Depuis 2017, la direction prend des mesures pour remédier à cela, comme la création de projets autour de l'empathie. Récemment, une action similaire a été mise en place au CSVR. Lors de la dernière législature, un cas de fortes violences avait attiré l'attention. Cette année, nous avons connu deux incidents notables, ce qui nécessite quelques précisions.

Tout d'abord, nous traversons une volée de 9^e année assez complexe. Une clarification importante : il n'y a pas d'abaissement du seuil de tolérance. Si des sanctions sont nécessaires, elles seront appliquées. Néanmoins, elles doivent être pédagogiques pour être efficaces. Par exemple, il y a eu environ vingt exclusions de camps cette année. Les élèves concernés n'ont pas fait leurs preuves, et les enseignants ne se voyaient pas les emmener en camps blancs ou autres. Ce chiffre est deux fois supérieur à celui de l'an dernier. Ces élèves doivent ensuite rencontrer la direction, rédiger des écrits et réfléchir sur la sanction.

Nous avons aussi rencontré des problèmes de comportement dans les bus, notamment sur la ligne 424. Les éducateurs de l'ASAP ont été mobilisés, et une sensibilisation sera mise en place pour les élèves empruntant cette ligne. Concernant les deux cas majeurs de violence : l'un s'est produit à Cernier Centre, où les parents des protagonistes ont déposé plainte. L'autre a eu lieu à La Fontenelle et impliquait une dispute violente entre deux élèves, en plus d'un jeune extérieur au cercle scolaire. Un enseignant est intervenu rapidement, maîtrisant efficacement la situation, et a calmé les esprits. Toutefois, au vu de la gravité des faits, l'un des élèves a été suspendu pour plus de trois mois. Une plainte sera également déposée contre la jeune de l'extérieur, qui n'était ni invitée ni habilitée à se trouver dans l'enceinte scolaire.

En parallèle, des mesures de soutien existent pour les collaborateurs confrontés à des situations difficiles, comme le CAPES ou les cellules de crise pour les enseignants. Cependant, les autres membres du personnel, tels que les secrétaires ou les concierges, ne bénéficient pas des mêmes dispositifs. Nous travaillons actuellement à harmoniser ces mesures et à leur offrir un accompagnement similaire. Il est essentiel d'avoir conscience qu'il y a parfois des pics de violence dans nos établissements scolaires. Cependant, le CSVR se distingue positivement dans de nombreuses catégories liées au bien-être des élèves. Actuellement, nous traversons une période plus délicate, mais des efforts considérables sont déployés pour limiter les incidents et éviter la propagation de rumeurs. »



Mme Anouk Arbona (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Quelques petits sujets. J'en ai pour trois quarts d'heure. Cela va être vite fait, bien fait, juste pour vous tenir un peu au courant de mon dicastère. Simplement vous dire que les portes ouvertes de La Vue-des-Alpes auront lieu le 18 avril si vous voulez bien en prendre note. Et l'ouverture officielle est prévue pour le 30 avril 2026. »

M. Roby Tschopp (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Un petit mot pour vous remercier de votre patience. Bien sûr, pour vous rappeler que le 24 février, en pleine semaine de relâche, nous avons été invités comme Commune d'honneur par la Commune de Val-de-Travers qui célèbre sa fusion tous les 24 février. Il y a quelques inscriptions parmi vous et le Conseil communal s'efforcera d'être aussi complet que possible. Néanmoins, il reste encore des places. Alors si quelqu'un se sent à se joindre à nous ? Cela permettrait d'avoir une délégation un tout petit peu plus étoffée. Nous avons déjà les petits bons que nous avons reçus pour tout le monde, pour la boisson et le repas. Et sinon, c'est clair que je comprends parfaitement que les vacances sont déjà réservées et que ce n'est pas facile d'aller honorer nos voisins le 24 février. C'était tout ce que je souhaitais encore rappeler ce soir. »

Mme Claudine Geiser (PLR) prend la parole pour clore la séance.

« Un dernier mot avant de clore cette séance, je vous invite à marquer notre soutien à Marianne Fatton qui vivra ce jeudi 19 février ses premiers Jeux Olympiques. Notre athlète vaudruzienne s'élancera sur la piste de Stelvio à Bormio pour les épreuves de ski alpinisme. Le talent et l'ambition de médailles sont au rendez-vous. Tout le Val-de-Ruz lui souhaite plein succès pour ce défi historique. »

La séance est levée à 23h38.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente

Le secrétaire

C. Geiser

Y. Tanner